

Mémoire présenté aux membres de la Commission  
du conseil d'agglomération sur l'environnement, le  
transport et les infrastructures dans le cadre du projet  
de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles*  
(PDGMR)

Préparé et soumis par  
la Ville de Côte Saint-Luc  
le 9 juin 2008

Présenté par  
Dida Berku et Steven Erdelyi  
Conseillers municipaux  
Côte Saint Luc

## Table des matières

Introduction.....	3
Côte Saint-Luc et l'environnement (2006).....	4
1.  Compétences - Autonomie sectorielle.....	5
2.  Financement.....	6
3.  Les meilleures pratiques.....	7
4.  Établir des objectifs et des échéanciers fermes.....	8
5.  Besoin urgent de site de traitement des matières organiques.....	9
6.  Les plastiques.....	10
7.  Plan d'action clé en main.....	11
8.  Éducation du public.....	12
9.  Innovation passe par les partenariats et par l'exemple.....	13
Conclusion.....	14
Annexes.....	15

## Introduction

La Ville de Côte Saint-Luc est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses recommandations sur le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) aux membres de la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

Ce mémoire fournira de l'information à propos des moyens mis en oeuvre par la Ville de Côte Saint-Luc pour implanter son programme de collecte de matières organiques, et proposera des recommandations pour l'agglomération de Montréal à partir de son expérience. Nous espérons que notre programme de récupération des déchets présentement en développement pourra devenir un modèle pour les autres villes sur l'île de Montréal.

De plus, nous aimerions réitérer que Côte Saint-Luc appuie le mémoire de l'ASM association des maires de banlieues, qui sera présenté au cours de ces audiences.

### **À propos de Côte Saint-Luc**

La Ville de Côte Saint-Luc est la troisième municipalité en importance sur l'île de Montréal. Ses programmes de sports et loisirs, ses 28 parcs et sa bibliothèque moderne font de Côte Saint-Luc une communauté résidentielle où il fait bon vivre dans l'Ouest de l'île.

Côte Saint-Luc a toujours été à l'avant-garde dans les domaines de la santé et de la sécurité. C'est la première ville au Canada à avoir rendu obligatoire le port du casque de vélo et une des premières municipalités à avoir banni l'usage des pesticides. La municipalité est l'une des seules au Québec à avoir instauré il y a 30 ans un service d'urgence de premiers répondants. En 2006, Côte Saint-Luc devient la première municipalité de la province à se doter d'un programme de Citoyens en patrouille. De plus, Côte Saint-Luc est une municipalité bilingue avec une population très diversifiée à prédominance anglophone. La Ville a toujours été à l'avant-plan des dossiers des droits de la personne.

Voici quelques faits et statistiques pour vous aider à mieux caractériser la population de Côte Saint-Luc :

Population : 31 395

Nombre de foyers : 13 535

Âge médian : 49

Électeurs enregistrés : 22 000

Superficie : 6,95 km<sup>2</sup>

Pourcentage de locataires : 50,6 %

Pourcentage de propriétaires : 49,4 %

### ***Côte Saint-Luc et l'environnement (2006)***

- Taux de recyclage à côte Saint-Luc : 23 % (considérant qu'en 2006, le service n'était pas encore implanté dans les immeubles résidentiels à logements multiples)
- Taux de recyclage à Montréal : 37 %
- Taux de recyclage des matières organiques à Côte Saint-Luc : 3 %
- Taux de recyclage des matières organiques à Montréal : 7 %

À partir des données ci-dessus, en 2008, la Ville de Côte Saint-Luc concentre ses efforts sur l'amélioration de sa performance environnementale en priorisant son projet de collecte à trois voies, incluant un nouveau programme de recyclage avec les bacs bleus pour les appartements et les condominiums, ainsi que le programme de collecte des matières organiques pour les maisons unifamiliales et les duplex.

En septembre 2007, Côte Saint-Luc est devenue la seule municipalité sur l'île de Montréal, et une des seules au Québec, à offrir un programme de collecte à trois voies. Nous avons mis sur pied un programme de collecte de matières organiques pour 500 maisons, et présentement nous nous préparons à étendre le programme à toutes les maisons unifamiliales et les duplex de Côte Saint-Luc d'ici septembre 2008.

La planification est en cours pour le remplacement de tous les bacs bleus ouverts (64L) par de plus gros bacs roulants pour les maisons unifamiliales et les duplex. Ce changement sera réalisé en 2009. Côte Saint-Luc espère être une des premières villes au Québec à atteindre la cible de 60 % de récupération des déchets telle qu'établie dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

# 1. Compétences - Autonomie sectorielle

Selon les règles qui régissent l'agglomération, la collecte et le transport des matières résiduelles sont la responsabilité de la municipalité locale, alors que le traitement et l'élimination relèvent de l'agglomération. Cette division artificielle est assurément une source de conflits et elle entraîne une approche antagoniste entre les parties concernées.

À titre d'exemple, il est généralement reconnu que les économies associées au fait d'avoir accès à un centre de recyclage gratuit au niveau de l'agglomération en 2009 seront considérablement neutralisées par la hausse substantielle des coûts de collecte et de transport des matières recyclables par les municipalités reconstituées et arrondissements. Comme c'est bien le même contribuable qui paie pour la collecte, le transport et l'élimination, au lieu de discourir sur des questions de compétences, nous devrions tous chercher les moyens les plus efficaces et les plus écologiquement responsables de gérer les déchets.

**Recommandation 1a : En accord avec le scénario privilégié dans le PDGMR, à savoir l'autonomie sectorielle ou le traitement des déchets sur le territoire où ils sont produits, le Plan directeur devrait s'appliquer à promouvoir le traitement des déchets localement le plus possible. Ceci pourrait inclure la délégation des pouvoirs et des finances à la municipalité locale, comme ce fut le cas pour le déneigement des grandes artères.**

La réduction à la source, l'incitation au réemploi, et le compostage sur site ou à proximité offrent tous une meilleure efficacité et représentent des solutions plus durables pour l'environnement que le développement de grandes infrastructures. En favorisant les 3R+C avant la soi-disant valorisation, et en étant plus proches de la source de matières résiduelles que les infrastructures à grande échelle, les villes et les arrondissements peuvent être plus efficaces.

**Recommandation 1b : Accepter le rôle majeur que jouent les arrondissements et les municipalités, et leur affecter les budgets en conséquence.**

## 2. Financement

En 26 avril 2006, le gouvernement provincial a établi un fonds à partir des redevances pour l'élimination des déchets (*Décret 340-2006, Règlement sur les redevances exigible pour l'élimination de matières résiduelles*). Ce fonds visait à favoriser l'esprit d'innovation au sein des municipalités en matière de gestion des déchets (voir l'Annexe A-1). Malheureusement, les fonds consacrés aux municipalités reconstituées sont retenus en fiducie par le gouvernement du Québec, en attendant la décision finale du ministère des Affaires municipales, et ce malgré les nombreuses résolutions adoptées par les municipalités reconstituées (voir l'Annexe A-2). Néanmoins, la Ville de Montréal a reçu sa part jusqu'en décembre 2007, soit **15 946 742,67 \$** (voir l'Annexe B). Cela dit, aucun programme novateur n'a été lancé par Montréal, jusqu'à maintenant avec cet argent.

Par contre, Côte Saint-Luc a déjà lancé un projet-pilote de collecte porte-à-porte de résidus organiques sans même avoir reçu la moindre part des *redevances* à lui être versées, qui sont actuellement évalués à **309 704,07 \$** (voir l'Annexe B). Cette somme serait amplement suffisante pour couvrir les frais du nouveau service de collecte pour toutes les maisons unifamiliales et les duplex de la ville, estimés à 260 000 \$, incluant le coût des bacs bruns, des bacs de cuisines, des vidéos d'information sur DVD, et de la livraison. Les municipalités reconstituées et les arrondissements sont sur le terrain pour la gestion des matières résiduelles et elles ont besoin du montant des *redevances* au complet immédiatement. Nous sommes les vrais agents de changement et devons être reconnus et compensés en conséquence.

**Recommandation 2 :** Les *redevances* doivent être utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été prévues, à savoir le financement d'initiatives novatrices en gestion des déchets, et non pas pour couvrir les frais d'activités de base liées à leur élimination.

### 3. Les meilleures pratiques

Il n'y a actuellement aucune mesure incitative pour les villes reconstituées ou les arrondissements afin de les amener à exceller dans le domaine de la gestion écologique des déchets. Aucun financement, aucune reconnaissance additionnelle n'est accordée aux conseils locaux qui innovent dans ce domaine. Il n'y a pas non plus dans le PDGMR de repères pour les villes qui devancent l'échéancier préétabli. Le PDGMR recommande des actions depuis le sommet vers la base.

L'agglomération de Montréal devrait encourager les initiatives locales de réduction des déchets. Un soutien financier supplémentaire doit être prévu pour les villes qui font des gains importants dans l'atteinte des objectifs de récupération. Un mécanisme favorisant un échange entre les villes sur les meilleures pratiques est également souhaitable. Des échanges informels, se font présentement parmi un certain nombre de municipalités reconstituées grâce au comité régional de l'environnement coprésidé par Kate Coulter et David Pollock, conseillers de la Ville de Beaconsfield. Il faut qu'un forum semblable existe pour toute l'île de Montréal.

**Recommandation 3 : Un forum des représentants municipaux de l'ensemble de l'île incluant Montréal et les villes reconstituées devrait être mis sur pied afin de promouvoir et de partager les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale des matières et ressources résiduelles.**

**Recommandation 4 : Un fonds vert spécial devrait être créé pour la gestion des déchets afin de récompenser les arrondissements et villes qui font preuve de meilleures pratiques et gains importants en récupération des déchets.**

## 4. Établir des objectifs et des échéanciers fermes

Le PDGMR exige un taux de récupération de 60 % de toutes les matières organiques d'ici à 2018. Quant à l'objectif de récupération des matières recyclables, il est fixé à 60 % d'ici à 2012 mais il demeure stationnaire ensuite jusqu'en 2018 (tableau 2 à la page 23 du PDGMR). Pour sa part, la Ville de Toronto a établi un objectif de récupération de 70 % à atteindre pour 2010. Et la Ville de Markham, Ontario, s'est fixé un objectif de 75 %.

Dans le cadre du projet-pilote à trois voies de Côte Saint-Luc, nous avons atteint un taux de récupération d'approximativement 50 % de nos matières organiques (collecte d'environ deux tonnes par semaine) au cours des six premiers mois. Ces résultats ont été obtenus avec un budget minimal de moins de 20 000 \$ pour desservir un ensemble de 500 maisons. Nous avons prouvé que les Côte-Saint-Luçois, comme tous les Montréalais, sont ouverts et disposés à adopter cette nouvelle méthode de traitement des déchets une fois qu'on leur donne l'information et les outils appropriés. Nous espérons améliorer nos résultats et atteindre l'objectif provincial de 60 % pour toutes les résidences participantes d'ici la fin de 2008. Les objectifs du PDGMR sont fixés d'après les énoncés de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui prend fin cette année. Il faut établir des objectifs et échéanciers plus serrés.

**Recommandation 5 : Le Plan devrait fixer un objectif de récupération d'au moins 60 % pour toutes les matières recyclables pour 2012, comprenant les matières organiques.**

## **5. Besoin urgent de site de traitement des matières organiques**

Pour le traitement des matières organiques, l'échéancier du PDGMR est également trop lent. En tant que municipalité locale, Côte Saint-Luc est responsable de la collecte et du transport, alors que l'agglomération est responsable du traitement. D'ici octobre 2008, la Ville de Côte Saint-Luc fera la collecte des matières organiques de 5 000 résidences. Présentement, il n'y a pas de site autorisé à proximité de Côte Saint-Luc pouvant accepter les quantités de résidus alimentaires et de résidus verts qui seront générés sur notre territoire.

Comme l'agglomération de Montréal est présentement responsable de l'élimination des déchets, il est urgent et essentiel qu'elle mette à notre disposition un site qui soit approprié et permanent pour disposer de nos matières organiques. Nous ne pouvons pas attendre 2018 pour les grands centres de compostage dont la construction reste à venir.

**Recommandation 6 :** L'agglomération devrait fournir d'ici six mois, un site pour les résidus alimentaires et les résidus verts en provenance des municipalités locales (Côte Saint-Luc, Westmount et Pointe-Claire) ou financer l'achat et l'installation d'une unité autonome pour le compostage des matières organiques in situ (par ex., Hot Rot).

**Recommandation 7 :** Si l'agglomération de Montréal ne peut fournir un site autorisé approprié et permanent pour le traitement des matières organiques dans un délai de six mois, elle devra déléguer son pouvoir à la municipalité locale et lui assurer le financement nécessaire pour le traitement de ses matières organiques.

## 6. Les plastiques

Le principal obstacle au traitement des matières organiques que nous avons rencontré est le sac de plastique. Les sacs de plastique augmentent les coûts et diminuent la qualité du produit final, soit le compost. Les résidants doivent plutôt utiliser les sacs de papier ou les sacs compostables. Il faudra éventuellement faire payer une amende à ceux qui mettent les résidus verts dans des sacs de plastique après une période de transition raisonnable.

**Recommandation 8 :** Le gouvernement de l'agglomération doit travailler de pair avec l'industrie et les associations de gens d'affaires de l'ensemble de l'île pour convenir d'un calendrier de transition des sacs de plastique aux sacs compostables ou de papier, pour toutes les entreprises de l'île (par ex., SAQ – voir l'Annexe C).

**Recommandation 9 :** L'agglomération de Montréal doit interdire les sacs de plastique pour la collecte des feuilles et autres résidus verts. Le gouvernement de l'agglomération doit s'assurer que les sacs de papier et sacs compostables sont disponibles dans les commerces et bureaux municipaux partout dans l'île.

Un des obstacles qui nous empêchent d'atteindre notre objectif de récupération des matières recyclables est l'usage commercial du plastique de type 6 (polystyrène, aussi appelé Styrofoam). Le plastique de type 6 n'est pas recyclable en ce moment dans la région de Montréal. Cela prête à confusion pour les résidants lorsqu'ils procèdent à la séparation du plastique, du métal et du papier.

**Recommandation 10 :** L'agglomération de Montréal doit travailler avec le secteur industriel afin de favoriser l'implantation d'un centre pour recycler le plastique de type 6.

**Recommandation 11 :** S'il n'est pas possible de créer un centre qui pourrait recycler le plastique de type 6, l'agglomération de Montréal devra travailler avec le secteur industriel et les associations de gens d'affaires partout sur l'île pour convenir d'un calendrier d'abandon permanent du plastique de type 6 pour l'emballage des produits domestiques.

## 7. Plan d'action clé en main

Le PDGMR constitue un bon point de départ, mais les municipalités ont besoin d'un plan détaillé pour faciliter l'implantation d'un service de collecte des matières organiques.

La Ville de Côte Saint-Luc a préparé un plan détaillé qui décrit la mise en œuvre de son service de collecte porte-à-porte. Le plan passe en revue les points importants reliés à la collecte, le type et la taille du bac utilisé, la liste des matières qui sont acceptées ainsi que le programme de communications (voir l'Annexe D). Nous sommes à la fois disposés et en mesure d'aider les autres villes à mettre en œuvre leur service de collecte et nous espérons que le partage de notre expérience pourra aider la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

**Recommandation 12 : L'agglomération doit travailler avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres villes qui ont implanté la collecte de matières organiques afin de préparer un plan d'action clé en main que les municipalités et les arrondissements pourront suivre en vue de mettre en œuvre leur propre service de collecte porte-à-porte des matières organiques.**

## 8. Éducation du public

Un des obstacles à la mise en œuvre d'un nouveau service est souvent le manque d'information. Avant de commencer l'implantation de notre projet-pilote de collecte de matières organiques, des bénévoles de notre comité sur l'environnement (Éco-Action de CSL), des étudiants engagés comme membres de la patrouille verte, et aussi des conseillers municipaux de Côte Saint-Luc ont fait des visites porte-à-porte pour bien expliquer le programme. Encore une fois, nous frapperons aux portes à Côte Saint-Luc avant d'implanter la deuxième phase du programme en septembre prochain.

Pour préparer la mise en œuvre de ce service dans l'ensemble de l'île, il faudra beaucoup d'efforts de sensibilisation et d'information (voir à l'Annexe E des exemples du matériel utilisé), ainsi qu'un rappel de l'information sur le recyclage en général.

**Recommandation 13 : L'agglomération de Montréal doit intensifier ses efforts de sensibilisation du public par le biais de vastes campagnes dans les médias sur la gestion des matières résiduelles, notamment en fournissant une information plus détaillée sur ce qui est recyclable et ce qui ne l'est pas, ainsi que sur la collecte des matières organiques.**

## 9. L'innovation passe par les partenariats et par l'exemple

Un coup d'œil aux autres villes du Canada et ailleurs dans le monde, aujourd'hui en 2008, nous permet de découvrir un grand nombre d'idées innovatrices. La Ville de Toronto offre à ses résidants quatre formats de bacs pour les matières résiduelles et la quantité de déchets produits sert à établir le coût des services. Beaucoup de villes ont commencé à vendre sur le marché leurs crédits compensatoires d'émission de carbone à mesure qu'elles parviennent à détourner les déchets des sites d'enfouissement.

Le compostage de matières organiques produit 25 fois moins de gaz à effet de serre nocifs que le déversement dans les lieux d'enfouissement. Beaucoup de villes pensent au partenariat public-privé pour gérer les coûts associés à la gestion des matières résiduelles. D'autres font la promotion d'établissements commerciaux qui se consacrent à l'industrie du recyclage, comme la récupération des vêtements d'occasion. De nombreux pays prélèvent une taxe sur les sacs de plastique utilisés dans les magasins. Plusieurs ont aussi commencé la collecte occasionnelle porte-à-porte des résidus domestiques dangereux. **Or, la décision de mettre tout notre argent dans de grosses installations nous empêcherait de bénéficier de nouvelles approches.**

**Recommandation 14 : Le Plan directeur doit encourager les entreprises locales commerciales à implanter de nouvelles technologies pour transformer, vendre, recycler et échanger toutes les ressources provenant des matières résiduelles d'après-consommation, et il doit en faire la promotion.**

Les municipalités, comme gestionnaires de leurs propres équipements et immeubles, peuvent jouer un rôle exemplaire

**Recommandation 15 : Adopter des politiques d'achat écologique pour les municipalités de l'île afin de stimuler la demande pour les produits fabriqués de matière recyclée après consommation**

## Conclusion

Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* est certes un bon départ, mais des améliorations sont souhaitables. Les municipalités locales et les arrondissements doivent bénéficier d'assistance financière en touchant les *redevances* auxquelles elles ont droit. Pour aller de l'avant plus rapidement, il faut établir des objectifs fermes et instituer des programmes de reconnaissance pour les villes qui excellent.

Un cadre législatif caractérisé par un partage des responsabilités nous a été imposé par le gouvernement de la province de Québec. Nous devons arriver à travailler efficacement et à notre avantage mutuel à l'intérieur de ce cadre législatif (c.-à-d. par la délégation et le partage des responsabilités et du financement). Nous devons aussi promouvoir l'innovation technologique en adoptant de nouvelles méthodes locales dans nos villes et arrondissements, et non pas nous fier exclusivement à la planification de grandes installations d'infrastructures qui sont basées sur des hypothèses appelées à évoluer avec le temps.

## Annexes

- Annexe A-1 Règlement sur les *redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*
- Annexe A-2 Quatre résolutions de la ville de Côte Saint-Luc (16 octobre 2006, 12 mars 2007, 13 août 2007, 21 janvier 2008), et article de La Presse (21 août 2007)
- Annexe B Lettre du *Ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs*, en date du 18 décembre 2007
- Annexe C Publicité de la SAQ concernant les sacs
- Annexe D Sommaire du projet-pilote des bacs bruns de Côte Saint-Luc
- Annexe E Matériel de communication utilisé pour le projet-pilote



Brief presented to the members of the Transport and Environment Commission of the urban agglomeration of Montreal on its *Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles (PDGMR)*

Prepared and submitted by  
The City of Côte Saint-Luc  
June 9, 2008

# Table of Contents

Introduction.....	3
About Côte Saint-Luc .....	3
Côte Saint-Luc and the environment (2006).....	4
1. Jurisdictions - Autonomie Sectorielle.....	5
2. Financing.....	6
3. Best Practices .....	7
4. Setting Firm Targets and Timeline .....	8
5. Urgent Need for Organic Waste Treatment Site.....	9
6. Plastic.....	10
7. Detailed Turnkey Plan .....	11
8. Education .....	12
9. Innovation through Partnership and by Example.....	13
Conclusion .....	14
Annexes.....	15

## **Introduction**

The City of Côte Saint-Luc welcomes the opportunity to make recommendations on the *Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles* (PDGMR) to the members of the Transport and Environment Commission of the urban agglomeration of Montreal.

This brief will provide some background information about how the City of Côte Saint-Luc implemented its organic waste collection program, and provide recommendations for the urban agglomeration of Montreal based on our experiences. We hope that our waste diversion program can become a model for cities throughout the island of Montreal.

Also, we wish to reiterate that Côte Saint-Luc supports the brief of the Association of Suburban Municipalities (ASM), which will be presented during these hearings.

### ***About Côte Saint-Luc***

The City of Côte Saint-Luc is the third largest municipality on the island of Montreal. Its sports and recreation programs, 28 parks, and modern library make it an attractive residential community in the west end.

Côte Saint-Luc has been a leader in health and safety issues, becoming the first municipality in Canada to require bicycle helmets and one of the first municipalities in Quebec to ban pesticides. It is one of the only municipalities in Quebec to have a volunteer first responder service, which was formed almost 30 years ago. In 2006, it became the first city in the province to introduce a Citizens on Patrol program. Côte Saint-Luc is a bilingual municipality with a diverse, predominantly English-speaking population and has been a leader on human rights issues.

Here are some facts and figures to help understand the population of Côte Saint-Luc:

- Population: 31,395
- Number of households: 13,535
- Median age: 49
- Registered electors: 22,000
- City area: 6.95 km<sup>2</sup>

- Percentage of rented dwellings: 50.6
- Percentage of owned dwellings: 49.4

### ***Côte Saint-Luc and the environment (2006)***

- Côte Saint-Luc recycling rate: 23% (note that in 2006 recycling was not yet implemented in multi-residential buildings)
- Montreal recycling rate: 37%
- Côte Saint-Luc organic waste recycling rate: 3%
- Montreal organic waste recycling rate: 7%

Based on the data above, in 2008 the City of Côte Saint-Luc has been focusing on improving our environmental performance by prioritizing waste diversion programs, including a new blue bin recycling program for apartments and condominiums and the Côte Saint-Luc organic waste collection program for single-family homes and duplexes.

In September 2007, Côte Saint-Luc became the only city on the island of Montreal and one of the only cities in Quebec with a three-stream collection program. We implemented a curbside organic waste collection program in 500 homes and are currently planning the expansion of the program to all single-family homes and duplexes in Côte Saint-Luc in September 2008.

Planning is currently underway to replace all open blue bins (64L) for single-family homes and duplexes with larger rolling bins. This will be implemented in 2009. We hope to be one of the first cities in Quebec to achieve the goal of diverting 60 percent of our waste, set out in La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

# 1. Jurisdictions - Autonomie Sectorielle

According to the rules governing the agglomeration, collection and transport of residual waste is the responsibility of the local municipality while treatment and disposal is provided by the agglomeration. This artificial division of responsibilities creates an inherent conflict and results in an adversarial approach between the parties involved.

For example, it is commonly perceived that the savings generated by having a free recycling plant at the agglomeration level in 2009 will be more than offset by a substantial increase in the cost of pick-up and transport of recyclable material by the reconstituted municipality. As it is one and the same taxpayer who will be paying for the collection, transport and disposal, then rather than engaging in discourse over jurisdictional lines, we all should be looking to for ways to treat waste in ways that are the most efficient and environmentally sound.

**Recommendation 1a:** In keeping with the spirit of the purpose of the PDGMR which is *autonomie sectorielle*, meaning treating your waste on the territory where it was created the plan should promote treatment of waste at the most local level wherever possible. This could include delegating authority and finances to the local municipality as was done with snow removal on arterial roads.

Reducing waste, reusing items, backyard and curbside composting are more effective and environmentally sustainable than developing large infrastructure. By promoting 3R+C at source instead of investing in large-scale installations, the cities and boroughs can be more efficient in reaching their targets.

**Recommendation 1b:** Recognize the major role played by the boroughs and municipalities and ensure their budgets reflect this role.

## 2. Financing

In April 26, 2006, the Quebec provincial government set up a fund from the royalties for the elimination of waste (*Décret 340-2006, Règlement sur les redevances exigible pour l'élimination de matières résiduelles*). This fund was intended for municipalities to be innovative in the field of waste management (see Annex A-1). Unfortunately, the funds dedicated for the reconstituted municipalities are being held back in trust by the Quebec government awaiting final decision by the Ministry of Municipal Affairs, notwithstanding numerous resolutions and opposition of the reconstituted cities (see Annex A-2). At the same, the City of Montreal has received its share in the amount till December 2007 of **\$15,946,742.67** (see Annex B). However, to date, no new innovative programs have been launched with these monies by the City of Montreal.

On the other hand, Côte Saint-Luc has launched its pilot curbside organic waste program without having collected any of our share of the *redevances*, which is currently evaluated at **\$309,704.07** (see Annex B). This amount would be more than enough to cover the cost of providing the new service of providing organic waste collection to all single-family homes and duplexes in our city, which is estimated at \$260,000. This includes the cost of the brown bins, kitchen collectors, DVD information videos, and delivery. Reconstituted municipalities and boroughs are on the front-line of waste management and need the entire *redevances* amount immediately. As the real engine of change, we must be recognized and compensated as such.

**Recommendation 2:** The *redevances* must be used for the purpose for which it was intended, to finance innovative waste management initiatives, not to cover the cost of basic waste operations.

### 3. Best Practices

Currently, there is no incentive for reconstituted cities or boroughs to excel in the field of environmental waste management. No additional funding or recognition is given to local councils that are innovative in this field. Furthermore, there is no reference in the PDGMR for cities that are ahead of the pre-set timeline. The PDGMR takes on a top-down approach.

The agglomeration of Montreal should be encouraging local initiatives to reduce waste. Additional funding and support must be set for those cities that are making large gains with respect to diversion targets. There also should be a sharing mechanism among cities on best practices. This is currently done among many reconstituted municipalities by the Regional Environment Committee co-chaired by Kate Coulter and David Pollock, councillors of the Town of Beaconsfield. This needs to be expanded island-wide.

**Recommendation 3:** A forum of island-wide municipal representatives including Montreal and the reconstituted municipalities should be set to promote and share best practices with respect to the environment.

**Recommendation 4:** A special green fund should be set up for waste management to reward boroughs and cities that use best practices and achieve large gains in waste diversion.

## 4. Setting Firm Targets and Timeline

The PDGMR calls for a diversion rate of 60% of all organic material by 2018. The goal for diversion of recyclable material is set at 60% by 2012, which is static in 2018 (page 23, table 2 of the PDGMR). At the same time, the City of Toronto has set a diversion target of 70% to be achieved by 2010. The Town of Markham, Ontario has a diversion goal of 75%.

In the Côte Saint-Luc three-stream pilot project, we have achieved a diversion rate of approximately 50% of our organic waste (collecting approximately 2 tonnes per week) within the first six months. This was achieved with a minimal budget for the entire pilot of 500 homes of less than \$20,000. We have proved that Côte Saint-Lucers, like all Montrealers, are open and willing to adopt this new method of waste treatment, once given the appropriate tools and education. We hope to further improve our results and achieve the provincial goal of 60% for all participating homes by the end of 2008. The targets of the PDGMR are based on the *La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* which is expiring this year. We must establish objectives and tighter timelines

**Recommendation 5:** The plan should set the target of diversion rate of at least 60% for all recyclable material by 2012, including organic waste.

## 5. Urgent Need for Organic Waste Treatment Site

With respect to the treatment of organic waste, the timeline in the PDGMR is again too slow. Côte Saint-Luc as a local municipality is responsible for pick-up and transport, while the agglomeration is responsible for treatment. By October 2008, the City of Côte Saint-Luc will be collecting organic waste from 5,000 homes. At the present time, there is no licensed site in close proximity to Côte Saint-Luc that can take the projected amounts of food and garden waste which will be generated on our territory.

As the agglomeration of Montreal is currently responsible for waste disposal, it is urgent and imperative that it provide us with an appropriate and permanent disposal site for our organic waste. We cannot wait until 2018 for the large-scale treatment sites to be built.

**Recommendation 6:** The agglomeration should provide within six months a site for the disposal of food and yard waste collected by local municipalities (ie, Côte Saint-Luc, Westmount and Pointe-Claire) or finance the purchase and installation of a self-contained unit for organic waste treatment in situ (eg, Hot Rot).

**Recommendation 7:** If the agglomeration of Montreal cannot provide an adequate, permanent licensed site for organic waste treatment within the next six months, it must delegate their authority and the appropriate financing on waste treatment to the local municipality.

## 6. Plastic

The biggest obstacle to the treatment of organic waste that we have experienced is the plastic bag. Plastic bags make the treatment cost more expensive and diminish the quality of the final product, compost. Instead residents must use either paper bags or compostable bags. Residents placing their green waste in plastic bags should eventually be fined after a sufficient transition period.

**Recommendation 8:** The agglomeration government should work with industry and business associations throughout the island to agree upon a timetable for all businesses on the island to transition from plastic bags to compostable or paper bags (eg, SAQ, see Annex C)

**Recommendation 9:** The agglomeration of Montreal needs to ban the use of plastic bags for the collection of leaf and garden waste. The agglomeration government should ensure that paper and compostable bags are available at retail locations and municipal facilities throughout the island.

One of the obstacles in reaching our target for diversion of recyclable material is the commercial use of type 6 plastic (polystyrene, aka Styrofoam). Type 6 plastic is currently not recyclable in the Montreal area. This leads to confusion among residents when separating their plastic, metal and paper.

**Recommendation 10:** The agglomeration of Montreal needs to work with industry to encourage the implementation of a facility to recycle type 6 plastic.

**Recommendation 11:** If it is not possible to create a facility that can recycle type 6 plastic, the agglomeration of Montreal needs to work with industry and business associations throughout the island to agree upon a timetable for to phase out permanently type 6 plastic for household products.

## 7. Detailed Turnkey Plan

The PDGMR is a good starting point for discussion but municipalities need to be supplied with a detailed template to facilitate implementation of an organic waste collection program.

The City of Côte Saint-Luc has prepared a detailed plan of how we implemented our curbside program. The plan includes key points related to collection, bin size and type, what material to accept and communication (see Annex D). We are ready and able to help other cities implement their program and hope we can be of assistance to the Agglomeration's Commission on Transport and the Environment.

**Recommendation 12:** The Agglomeration government needs to work with the City of Côte Saint-Luc and other cities that have implemented organic waste collection to produce a turnkey (*clé en main*) plan that municipalities and boroughs can easily follow to implement their own curbside organic waste collection program.

## 8. Education

One of the problems in the implementation of a new program is the lack of education. Before implementing our pilot organic waste collection program, volunteers from our environment committee (CSL EcoAction), green patrollers hired as summer students and city councillors from Côte Saint-Luc went door-to-door to explain the program. The plan is to continue this and knock on every door in Côte Saint-Luc before implementing the second phase of the program in September.

When implementing this program island-wide, a large amount of education is going to be needed (see Annex E for samples from Côte Saint-Luc), which should be accompanied with a re-education on recycling in general.

**Recommendation 13:** The agglomeration of Montreal must increase the amount of public awareness through a widespread media campaign on waste management including more detailed education on what is and isn't recyclable and organic waste collection.

## 9. Innovation through Partnership and by Example

In 2008, if we look at other cities around Canada and the world, we see a great deal of innovative ideas. The City of Toronto is offering its residents four sizes of residual waste bins and charging them based on the amount of garbage they produce. Many cities have begun selling their carbon offset credits on the market as they divert waste from landfill.

Composting organic waste produces 25 times less harmful greenhouse gases than dumping it in landfill. Many cities are looking into public-private partnerships to deal with their waste management costs. Others are promoting commercial establishments based on recycling industry such as vintage clothing. In many countries, there is a tax on plastic bags used in stores. Several jurisdictions have also begun occasional curbside collection of hazardous waste material. Putting all our money into large installations would prevent us from benefiting from new approaches.

**Recommendation 14:** The plan must promote and encourage local business enterprises to implement new technologies transform, sell, recycle and exchange all the resources which result from post-consumer waste.

Municipalities, as managers of their own equipment and buildings, can lead by example.

**Recommendation 15:** Municipalities on the island of Montreal should adopt buy green policies to increase the demand for products made from recycled materials and post-consumer waste.

## Conclusion

The *Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles* is a good beginning for discussion but needs many improvements. Local municipalities and boroughs need the financial assistance through the *redevances* that they are entitled to. In order to move forward, faster, we must set hard targets and there must be rewards for those cities that excel.

We have a legal framework of split jurisdictions that has been imposed upon us by the Quebec provincial government. We must find a way to work within this framework to our mutual advantage (ie, through delegation and sharing of responsibilities and funding).

We must all promote innovative technologies by adopting new local methods in our cities and boroughs and not rely exclusively on large-scale infrastructure installations based on projections that can evolve over time.

## Annexes

- Annex A-1 Law creating the *redevances pour l'élimination de matières résiduelles*
- Annex A-2 Four resolutions from the City of Côte Saint-Luc (16 October 2006, 12 March 2007, 13 August 2007, 21 January 2008), and article in *La Presse* (21 August 2007)
- Annex B Letter from the *Ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs* dated December 18, 2007
- Annex C Advertisement from the SAQ regarding bags
- Annex D Outline of Côte Saint-Luc brown bin curbside organic waste collection pilot program
- Annex E Communication material used in pilot project

# Annexe A-1

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 340-2006, 26 avril 2006

Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2)

#### Élimination de matières résiduelles — Redevances exigibles

CONCERNANT le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

ATTENDU QUE les paragraphes *b* et *e.1* du premier alinéa de l'article 31, le paragraphe 5° de l'article 70, les articles 109.1 et 124.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) confèrent au gouvernement le pouvoir de réglementer les matières qui y sont énoncées;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 24 novembre 2004, avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications compte tenu des commentaires reçus à la suite de la publication à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,  
ANDRÉ DICAIRE

### Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2, a. 31, 1<sup>er</sup> al., par. *b* et *e.1*, a. 70, par. 5°, a. 109.1 et 124.1)

**1.** Le présent règlement a pour objet de prescrire les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles dans les lieux d'élimination.

**2.** Le présent règlement s'applique aux lieux d'élimination suivants:

1° les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts de matériaux secs et les incinérateurs régis par le Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14);

2° l'incinérateur dont l'établissement a été autorisé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine aux fins d'éliminer notamment les ordures ménagères qui y sont produites;

3° les incinérateurs qui incinèrent des boues provenant d'ouvrages municipaux de traitement des eaux;

4° les lieux d'enfouissement technique, les lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition ainsi que les installations d'incinération de matières résiduelles visés au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles édicté par le décret n° 451-2005 du 11 mai 2005.

**3.** Tout exploitant d'un lieu d'élimination visé à l'article 2 doit, pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination, payer des redevances d'élimination de 10 \$.

Aucune redevance n'est toutefois exigible pour les résidus d'incinération provenant d'un incinérateur visé à l'article 2, non plus que pour les sols ou les autres matières destinés au recouvrement des matières résiduelles. De même, aucune redevance n'est exigible pour les matières résiduelles qui sont triées et récupérées sur place pour être valorisées, ainsi que pour les résidus miniers ou les résidus générés par un procédé de valorisation de résidus miniers.

**4.** Les redevances sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada. Ce taux est calculé en établissant la différence entre la moyenne des indices mensuels pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de la dernière année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'avant-dernière année.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe le public sur le résultat de l'indexation effectuée en vertu du présent article à la Partie I de la *Gazette officielle du Québec* et, s'il le juge approprié, par tout autre moyen.

**5.** Les redevances prescrites par l'article 3 sont payables au ministre des Finances, selon le cas, au plus tard le 30 avril, le 30 juillet, le 30 octobre et le 30 janvier de chaque année pour la période de trois mois qui précède le mois au cours duquel le paiement devient échu. Si l'une de ces dates tombe un samedi ou un dimanche, les redevances sont payables le lundi qui suit.

Outre le paiement de ces redevances, doit être transmis aux mêmes dates au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un document contenant les renseignements suivants :

1<sup>o</sup> le nom et l'adresse de l'exploitant ;

2<sup>o</sup> la quantité de matières résiduelles reçues pour l'élimination au cours du trimestre visé par les redevances, en y spécifiant, le cas échéant, la quantité de résidus d'incinération provenant d'un incinérateur visé à l'article 2, de sols ou d'autres matières destinés au recouvrement des matières résiduelles, de matières triées et récupérées à des fins de valorisation et de résidus générés par un procédé de valorisation de résidus miniers ; ces quantités doivent être exprimées en poids ;

3<sup>o</sup> le montant des redevances payées.

Si aucune redevance n'est payable pour un trimestre donné, l'exploitant est tenu d'en aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans les mêmes délais et d'en indiquer les motifs.

Ce document doit être signé par celui qui l'a dressé et attester l'exactitude des renseignements qu'il contient.

**6.** Les redevances non versées dans les délais prescrits portent intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants :

1<sup>o</sup> 7 % du montant des redevances non versées dans le cas où le retard n'excède pas 7 jours ;

2<sup>o</sup> 11 % du montant des redevances non versées dans le cas où le retard excède 7 jours sans excéder 14 jours ;

3<sup>o</sup> 15 % du montant des redevances non versées dans les autres cas.

**7.** Toutes les matières reçues au lieu d'élimination doivent, dès leur réception, être pesées sur place.

Les appareils pour la pesée de ces matières doivent y être installés, utilisés et entretenus de manière à fournir des données fiables et faire l'objet d'un calibrage au moins une fois par année.

Dans le cas où certaines des matières reçues sont triées et récupérées à des fins de valorisation, celles qui sont récupérées doivent être pesées avant d'être transportées hors du lieu d'élimination.

**8.** Outre les renseignements que l'exploitant est tenu de consigner dans un registre annuel d'exploitation en vertu des articles 39, 105, 128, 157 ou 163 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, doivent aussi être consignés dans ce registre les renseignements suivants :

1<sup>o</sup> la quantité de résidus d'incinération provenant d'un incinérateur visé à l'article 2 ;

2<sup>o</sup> la quantité de sols ou d'autres matières destinés au recouvrement des matières résiduelles ;

3<sup>o</sup> la quantité de matières récupérées à des fins de valorisation, la quantité de ces matières qui a été expédiée hors du lieu d'élimination, le nom du transporteur et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, ainsi que les noms et adresses de leur destinataire ;

4<sup>o</sup> la quantité de résidus miniers et de résidus générés par un procédé de valorisation de résidus miniers.

Ces quantités doivent être exprimées en poids.

Les registres annuels d'exploitation doivent être conservés au lieu d'élimination et tenus à la disposition du ministre pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la date de la dernière inscription.

**9.** Dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année, l'exploitant d'un lieu d'élimination visé à l'article 2 doit transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une évaluation, exprimée en poids, de la quantité de matières résiduelles éliminées durant cette année au lieu d'élimination. Cette évaluation doit être certifiée par un vérificateur externe, membre d'un ordre professionnel de comptables autorisés en vertu de la loi à effectuer la vérification des livres ou comptes.

**10.** Est dispensé des obligations prévues à l'article 7, pour la période de cinq mois qui suit la date d'entrée en vigueur du présent règlement, l'exploitant d'un lieu d'élimination existant à cette date qui ne dispose pas d'un appareil pour la pesée sur place des matières résiduelles, sauf s'il s'agit d'un lieu d'élimination qui reçoit moins de 20 000 tonnes de matières résiduelles par année auquel cas cette période est de trois ans.

Outre les renseignements mentionnés au document visé au deuxième alinéa de l'article 5, l'exploitant d'un tel lieu d'élimination doit aussi y indiquer si des matières ont été pesées ailleurs que sur place, l'endroit et la date de leur pesée ainsi que le nom de la personne qui a procédé à cette pesée. Dans le cas où les matières n'ont pas été pesées, il doit indiquer leur quantité exprimée en mètres cubes avec indication de leur équivalence en poids. Il en est de même pour les quantités consignées au registre mentionné à l'article 8 ainsi qu'à l'évaluation prévue à l'article 9.

Aux fins du calcul de la redevance prescrite à l'article 3, au regard des matières résiduelles qui ne sont pas pesées, un mètre cube de matières résiduelles équivaut à 0,5 tonne métrique.

Dans le cas où les matières résiduelles ne sont pas pesées, la quantité de matières résiduelles triées et récupérées qui peut être déduite de la quantité de matières résiduelles reçues telles que mesurées aux fins du calcul de la redevance ne peut excéder 10 %.

**11.** Toute infraction aux dispositions des articles 3, 5, 7 à 9 et du deuxième alinéa de l'article 10 rend l'exploitant passible d'une amende :

1° s'il s'agit d'une personne physique, de 2 000 \$ à 15 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale, de 5 000 \$ à 100 000 \$.

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

**12.** Le présent règlement s'applique notamment dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établies suivant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

**13.** Malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 5, les redevances dues pour la période du 23 juin 2006 au 30 juin septembre 2006 sont payables le 30 octobre 2006.

**14.** Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

46175

Gouvernement du Québec

### Décret 382-2006, 10 mai 2006

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

#### Aides auditives assurées — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe h.2 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le gouvernement peut, après consultation de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou sur la recommandation de celle-ci, prendre des règlements pour déterminer les déficiences auditives, les services ainsi que les ensembles ou les sous-ensembles d'aides auditives qui doivent être considérés comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de cette loi, fixer l'âge des personnes assurées qui y sont visées et en déterminer les catégories, déterminer le coût que la Régie peut assumer pour le compte d'une personne assurée qui a une déficience auditive, déterminer les cas et les conditions dans lesquels la Régie assume le coût de ces services assurés et dans lesquels ils sont fournis, prescrire les modalités de réclamation et de paiement ainsi que les cas et conditions dans lesquels certaines de ces aides auditives peuvent et doivent être récupérées ;

ATTENDU QUE, par le décret n° 869-93 du 16 juin 1993, le gouvernement a édicté le Règlement sur les aides auditives assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

---

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

### Décret 340-2006, 26 avril 2006

Loi sur la qualité de l'environnement  
(L.R.Q., c. Q-2)

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 24 mai 2006,  
138<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 21, page 1995.

À la page 1997, l'article 13 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles aurait dû se lire comme suit :

«13. Malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 5, les redevances dues pour la période du 23 juin 2006 au 30 septembre 2006 sont payables le 30 octobre 2006.».

46352

# Annexe A-2

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,  
À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

---

061033

**INSCRIPTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AU PROGRAMME SUR LA  
REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR  
L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Page 1 de 2

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement correspondant, et ce, depuis le 23 juin 2006;

ATTENDU QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

ATTENDU QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'*Union des municipalités du Québec*, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'entente, la municipalité admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 22 août 2006;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

Il fut

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,  
À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

---

061033

**INSCRIPTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AU PROGRAMME SUR LA  
REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR  
L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Page 2 de 2

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE ce qui suit, à savoir que la Ville de Côte Saint-Luc, la municipalité admissible :

- o demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- o s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévus au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Ils consistent d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que la municipalité s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part la municipalité doit démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- o autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- o Autorise le trésorier ou le greffier, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 12 MARS 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

---

070332

DEMANDE DE RECEVOIR LA TOTALITÉ DES SOMMES PRÉSENTES ET  
FUTURES ALLOUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA  
REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR  
L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a adopté, le 16 octobre 2006, une résolution demandant son inscription au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;

ATTENDU QUE, par cette résolution, la Ville de Côte Saint-Luc s'engageait à respecter les éléments de reddition de compte prévus au *Programme* ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit déboursier directement ou indirectement, à même son budget d'opération, les redevances pour l'élimination des matières résiduelles afin d'être admissible au *Programme* ;

ATTENDU QUE la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q c.E-20-001) ne confère à l'ensemble formé par les municipalités liées qu'un rôle d'élaboration et d'adoption du plan de gestion de ces matières ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE les redevances prévues serviront à financer un ensemble de compétences locales, soient des activités municipales visant la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ; et

ATTENDU QUE la distribution des redevances sera basée sur la performance des municipalités inscrites au *Programme* :

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que lui soit versée directement la totalité des sommes présentes et futures allouées dans le cadre du *Programme*. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2007 ET MARDI LE 14 AOÛT 2007, AU 5801,  
BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, DÉBUTANT À 20 H 00**

---

070837

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PAIEMENT DES REDEVANCES À LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

---

Page 1 de 2

ATTENDU QUE, le 16 octobre 2006, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a adopté la résolution numéro 061033 afin de s'inscrire au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (le « Programme »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et les autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal sont responsables, sur leurs propres territoires, de la collecte et du transport des matières résiduelles ainsi que de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles comme le prévoit implicitement le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités (L.R.Q., c. E-20.001);

ATTENDU QUE la Ville a convenu de respecter les dispositions concernant la reddition de comptes prévues au Programme;

ATTENDU QUE la Ville, pour être éligible au Programme, doit déboursier directement ou indirectement, à même son budget de fonctionnement, les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.S.Q., c. E-20.001)* autorise les municipalités à élaborer et à adopter un plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la subvention liée au Programme contribuera au financement des activités municipales en rapport avec la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE, le 15 décembre 2006, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (le « Ministère ») a envoyé à la Ville une lettre lui annonçant qu'elle est admissible au Programme et lui indiquant qu'elle a droit à une subvention de 71 173,78 \$ pour la période du 23 juin 2006 au 30 septembre 2006;

ATTENDU QUE le 10 juillet 2007, le Ministère a envoyé à la Ville une lettre lui indiquant son éligibilité à une subvention de 105 346,24 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 31 mars 2007;

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2007 ET MARDI LE 14 AOÛT 2007, AU 5801,  
BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, DÉBUTANT À 20 H 00

---

070837

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PAIEMENT DES REDEVANCES À LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

---

Page 2 de 2

ATTENDU QUE, malgré le fait que le Ministère juge que la Ville est admissible au Programme, les subventions auxquelles elle a droit en vertu du Programme ne lui ont pas été versées;

ATTENDU QUE la population de Côte Saint-Luc est injustement privée des montants qui sont dus en vertu du Programme, alors que la population de la Ville de Montréal n'en est aucunement privée; et

ATTENDU QUE le Ministère retient une somme totale de 165 520,02 \$ qui doit être versée à la Ville afin que sa population puisse en bénéficier; et

ATTENDU QUE ladite somme de 165 520,02 \$ servirait à supporter le coût de l'expansion du programme de recyclage à tous les immeubles résidentiels de neuf (9) logements et plus dans la Ville et à financer l'achat de bacs de compostage pour les résidences unifamiliales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil insiste auprès du Ministère pour qu'il verse les sommes présentement dues à la Ville en vertu du Programme, lesdites sommes s'élevant à 176 520,02 \$ tel qu'il apparaît dans le tableau faisant partie de la lettre du Ministère datée du 10 juillet 2007;

QUE le conseil insiste également auprès du Ministère pour qu'il verse toute somme présentement due et toute somme qui sera due à l'avenir à la Ville de Côte Saint-Luc, et ce, jusqu'à la fin de l'entente entre les municipalités liées et l'agglomération de Montréal sur le partage de toutes subventions; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des villes liées de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'au député de D'Arcy-McGee, M. Lawrence S. Bergman. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 21 JANVIER 2008 À 20H00 AJOURNÉE AU LUNDI 28  
JANVIER 2008 À 20H00, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC

---

080152

**POSITION DU CONSEIL DE CÔTE SAINT-LUC SUR LA PROPOSITION DU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES PARCS RELATIVEMENT AUX MONTANTS À VERSER AUX  
MUNICIPALITÉS POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Page 1 de 2

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« le ministère ») a procédé récemment à la troisième redistribution de redevances dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la redistribution devant correspondre à 85 % des redevances perçues pour les matières résiduelles éliminées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2007;

ATTENDU QUE les sommes mises en réserve jusqu'à maintenant pour la Ville de Côte Saint-Luc s'élèvent à 133 184,05 \$ pour la période du 23 juin au 30 septembre 2006, à 105 346,24 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2007, et à 71 173,78 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2007, pour un total global de 309 704,07 \$;

ATTENDU QUE, aucune entente n'ayant été conclue entre l'agglomération de Montréal et les municipalités liées relativement au bénéficiaire de la subvention, le ministère a soumis, le 18 décembre 2007, une proposition visant la remise aux municipalités reconstituées d'au moins 61,39 % des sommes réservées pour l'élimination de matières résiduelles – le pourcentage restant devant être déterminé ultérieurement;

ATTENDU QUE, compte tenu du pourcentage qui lui est dû, la Ville de Côte Saint-Luc est admissible immédiatement à recevoir une somme s'élevant à 190 127,84 \$ pour les redistributions qui auraient dû être effectuées en décembre 2006, ainsi qu'en juin et décembre 2007;

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), notamment le paragraphe 6 de l'article 19, la collecte et le transport des matières résiduelles sont de la compétence de la Ville de Côte Saint-Luc et des autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les municipalités liées ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour amener leurs résidants à adhérer au plan de gestion des matières résiduelles et doivent s'assurer que les objectifs établis dans la politique gouvernementale sont atteints, avec l'aide indispensable du financement provincial;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des résidants de la Ville de Côte Saint-Luc de réclamer les pleins montants de la subvention à laquelle la Ville est admissible de la part du ministère;

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 21 JANVIER 2008 À 20H00 AJOURNÉE AU LUNDI 28  
JANVIER 2008 À 20H00, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC

---

080152

POSITION DU CONSEIL DE CÔTE SAINT-LUC SUR LA PROPOSITION DU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES PARCS RELATIVEMENT AUX MONTANTS À VERSER AUX  
MUNICIPALITÉS POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

Page 2 de 2

Il fut

- PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande respectueusement au ministère de payer en entier la somme due à la Ville de Côte Saint-Luc comme il est clairement défini à l'intérieur du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, et entre-temps, de remettre immédiatement aux municipalités liées le montant minimal qu'il a proposé de payer; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, au Ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, ainsi qu'à toutes les municipalités liées de l'agglomération de Montréal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

---

REDEVANCES LIÉES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE GRAND MONTRÉAL

# Québec tente de régler le litige

ERIC CLÉMENT

La Presse a appris que le gouvernement du Québec rencontrera en septembre les représentants de la Ville de Montréal et des villes désignées de l'île pour tenter de régler le litige sur la perception des redevances liées aux matières résiduelles: 1,3 million de dollars destinés aux villes de l'agglomération sont bloqués à Québec à cause de l'administration montréalaise.

En juin 2006, Québec a imposé des redevances pour l'élimination des matières résiduelles: les entreprises et les villes doivent verser au gouvernement 10 \$ par tonne de déchets enfouis. La somme recueillie (60 millions par an) est remise à 85 % aux villes pour qu'elles financent des programmes de recyclage.

**Une somme de 1,3 million de dollars destinée aux villes de l'agglomération est bloquée à Québec à cause de l'administration montréalaise.**

Les villes ont été informées en début d'année de la somme qui leur sera remise compte tenu de leur population et des 18,7 millions perçus au Québec durant l'été 2006. Les villes liées de l'agglomération montréalaise devaient toucher au total 537 000 \$ et Montréal, 3,7 millions. Il n'y a finalement que Montréal qui a reçu l'argent, car celui dû aux villes désuionnées a été mis « en réserve ». Montréal avait préalablement informé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) que le conseil d'agglomération gérait l'argent dû aux villes liées. Ces derniers ont crié au hold-up: elles veulent gérer elles-mêmes « leur » argent pour les besoins qu'elles auront elles-mêmes définis.

Cet été, les villes liées ont adopté des résolutions pour protester contre cette situation qui perdure: la somme maintenant due (voir tableau) atteint

1,33 million. Ces villes trouvent la situation inacceptable, surtout qu'elles ont pris des initiatives de développement durable (recyclage, compostage, etc.) qui devraient être financées par ces redevances.

Pour Dida Berku, responsable de l'environnement à Côte-Saint-Luc, c'est à l'étape de la collecte qu'il faut améliorer les choses pour réduire l'entassement au Québec. Comme c'est une responsabilité locale, les villes liées devraient avoir cet argent.

Le responsable de l'environnement à Montréal, Alan DeSousa, estime que toutes les redevances des villes de l'île doivent être rassemblées pour financer le prochain Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, actuellement en gestation.

« Selon la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la collecte et le transport des matières résiduelles sont de la compétence des villes liées alors que l'élimination et la valorisation sont de la compétence de l'agglomération, dit le sous-ministre adjoint Bob van Oyen, de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques, au MDDEP. Or, comme le programme de redistribution précise que les dépenses reconnues aux fins du versement de la subvention sont les coûts nets engagés pour les activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, les redevances peuvent être versées à l'une ou à l'autre entité, ou aux deux. »

Du coup, le MDDEP préfère que les municipalités liées et l'agglomération partent à une entente. C'est ce qui s'est produit sur la Rive-Sud. Le conseil d'agglomération a désigné l'agglomération de Longueuil comme bénéficiaire de la subvention de Québec pour l'exercice financier 2006 mais, à partir de l'exercice financier 2007, ce sont les villes liées qui recevront l'argent.

COURRIEL  
Pour joindre notre journaliste:  
eric.clement@lapresse.ca



PHOTO ALAIN ROBERGE, ARCHIVES LA PRESSE ©  
Les redevances recueillies sont remises à 85 % aux villes pour qu'elles financent des programmes de recyclage.

## RÉDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL)

	REDEVANCES AU 1 <sup>er</sup> DÉCEMBRE 2006 (\$)	REDEVANCES AU 1 <sup>er</sup> JUIN 2007 (\$)	REDEVANCES TOTALES (\$)
BAIE-D'URFÉ	8891,40	13 110,24	22 001,64
BÉACONSFIELD	45 259,79	67 199,52	112 459,31
CÔTE-SAINT-LUC	71 173,78	105 346,24	176 520,02
DOLLARD-DES-ORMEAUX	113 778,49	168 171,26	281 949,75
DORVAL	41 061,88	60 682,54	101 744,42
HAMPSTEAD	16 215,31	24 084,64	40 299,95
KIRKLAND	48 740,10	71 955,42	120 695,52
L'ÎLE-DORVAL	4,48	6,63	11,11
MONTRÉAL-EST	8512,42	12 891,35	21 403,77
MONTRÉAL-OUEST	11 932,19	17 706,95	29 639,14
MONTRÉAL	43 503,93	64 211,33	107 715,26
POINTE-CLAIRE	68 577,00	101 565,40	170 142,40
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	11 965,82	17 839,61	29 805,43
SENNÉVILLE	2305,26	3422,66	5727,92
WESTMOUNT	44 856,14	65 338,95	110 195,09
<b>TOTAL DES SOMMES BLOQUÉES</b>	<b>536 777,99</b>	<b>793 532,74</b>	<b>1 330 310,73</b>
<b>MONTRÉAL (Sommes déjà versées)</b>	<b>3 672 187,27</b>	<b>5 421 023,21</b>	<b>9 093 210,48</b>

Source: ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).

# Annexe B

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 18 décembre 2007

Monsieur Ken Lerner, directeur général  
Ville de Côte-Saint-Luc  
5801, boul. Cavendish  
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

N/Réf. : 3911-06-999-0384

Monsieur le Directeur général,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a procédé à la troisième redistribution des redevances en vertu du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. La population de votre municipalité est admissible à la redistribution de décembre 2007. Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances reçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 30 septembre 2007 (voir annexe 1).

Cependant, malgré les efforts entrepris par le Ministère, il n'y a toujours pas d'entente entre l'agglomération de Montréal et les villes liées concernant le bénéficiaire de la subvention. Le comité de gestion du Programme, composé des directeurs généraux de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que de trois représentants de la ministre; a recommandé de maintenir les sommes réservées actuellement pour votre population lors des redistributions de décembre 2006 et de juin 2007 et de créer une nouvelle réserve pour décembre 2007 de 133 184,05 \$ (voir annexe 1).

De plus, sur recommandation des trois représentants municipaux au comité de gestion du Programme, nous vous soumettons notre proposition de compromis de redistribution des redevances entre l'agglomération et les villes liées sur la base des budgets consacrés à la gestion des matières résiduelles en 2007 pour les services d'agglomération et de proximité. Cette proposition a l'avantage de reconnaître la contribution conjointe des parties à la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et le partage des compétences fixé par la législation entre l'agglomération et les villes qui la

composent. La répartition proposée pourra être revue à la suite de l'adoption d'une loi modifiant les responsabilités et les relations des villes liées et de l'agglomération.

La répartition budgétaire entre les services d'agglomération et les services de proximité est issue des prévisions budgétaires 2007 transmises au MAMR par chaque municipalité. Les redevances réservées seraient partagées selon les proportions suivantes :

- Services de proximité : 61,39 %;
- Services d'agglomération : 38,61 %.

Vous trouverez ci-jointes les prévisions budgétaires 2007 concernant la gestion des matières résiduelles de chaque municipalité et de l'agglomération de Montréal à l'origine de la proposition de partage des redevances entre les services d'agglomération et de proximité (voir annexe 2) ainsi que les redevances qui seraient redistribuées à chaque ville liée et à l'agglomération de Montréal découlant de la proposition de compromis (voir annexe 3). Ainsi, la Ville de Côte-Saint-Luc recevrait des redevances totales de 190 127,84 \$ pour les redistributions de décembre 2006, juin et décembre 2007.

Afin de permettre de verser le plus rapidement possible les sommes en réserve, nous vous demandons de nous faire connaître, par voie de résolution, la position de votre municipalité, d'ici le 31 janvier 2008, au regard de cette proposition de compromis.

Veuillez accepter, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du comité de gestion  
et sous-ministre adjoint aux politiques,



Bob van Oyen

p.-j. (3)

## ANNEXE 1

### Modalités du calcul de la subvention réservée de décembre 2007

• Part (85 %) des redevances à redistribuer	30 957 036,71 \$
• Population de votre municipalité en 2007 (décrets no 1193-2006 du 18 décembre 2006 et 666-2007 du 14 août 2007)	× 31 764
• Population totale admissible	÷ <u>7 383 161</u>
Subvention réservée	133 184,05 \$

**ANNEXE 2  
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET VILLES LIÉES**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007- MATIÈRES RÉSIDUELLES  
SOURCE MAMR**

	Budget total 2007 Collecte et transport	Budget total 2007 Services d'agglomération	Grand Total
<b>Montréal - agglomération</b>		62 550 300,00 \$	62 550 300,00 \$
<b>Villes liées et ville centre MTL</b>			
Montréal-Est (V)	358 260,00 \$		358 260,00 \$
Montréal (V)	83 848 000,00 \$		83 848 000,00 \$
Westmount (V)	1 658 100,00 \$		1 658 100,00 \$
Montréal-Ouest (V)	266 200,00 \$		266 200,00 \$
Côte-Saint-Luc (V)	2 411 892,00 \$		2 411 892,00 \$
Hampstead (V)	424 417,00 \$		424 417,00 \$
Mont-Royal (V)	1 065 484,00 \$		1 065 484,00 \$
Dorval (V)	1 873 338,00 \$		1 873 338,00 \$
L'Île-Dorval (V)	12 840,00 \$		12 840,00 \$
Pointe-Claire (V)	1 496 800,00 \$		1 496 800,00 \$
Kirkland (V)	1 224 770,00 \$		1 224 770,00 \$
Beaconsfield (V)	1 556 930,00 \$		1 556 930,00 \$
Baie-D'Urfé (V)	367 078,00 \$		367 078,00 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue (V)	394 286,00 \$		394 286,00 \$
Senneville (VL)	40 131,00 \$		40 131,00 \$
Dollard-Des Ormeaux (V)	2 457 300,00 \$		2 457 300,00 \$
<b>Budget total</b>	<b>99 455 826,00 \$</b>	<b>62 550 300,00 \$</b>	<b>162 006 126,00 \$</b>
<b>Proportion de répartition des redevances</b>			
Services de proximité	61,3901637%		
Services d'agglomération		38,6098363%	

**Commentaires:** Le budget des services de proximité comprend la collecte et le transport des matières résiduelles et des matières secondaires. 61,39 % des redevances sont allouées aux services de proximité et 38,61 % aux services d'agglomération.

ANNEXE 3

Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles  
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Sommaire des redevances réservées pour les villes liées à l'agglomération de Montréal

Proposition de répartition entre les services de proximité et d'agglomération en gestion des matières résiduelles selon le budget 2007 (1)

Nom de la municipalité	Redistribution réservée déc-07		Redistribution réservée juin-07		Redistribution réservée déc-06		Redistribution totale réservée		Répartition des redevances	
	Population admissible	Subvention	Population admissible	Subvention	Population admissible	Subvention	Subvention totale	Services de proximité	Services d'agglomération	
Ville de Baie-D'Urfe	3 953	16 574,63 \$	3 953	13 110,24 \$	3 965	8 891,40 \$	38 576,27 \$	61,3901637%	38,6098363%	
Ville de Beaconsfield	20 262	84 957,04 \$	20 262	67 199,52 \$	20 183	45 259,79 \$	197 416,35 \$	23 682,04 \$	14 894,23 \$	
Ville de Côte-Saint-Luc	31 764	133 184,05 \$	31 764	105 346,24 \$	31 739	71 173,78 \$	309 704,07 \$	121 194,22 \$	76 222,13 \$	
Ville de Dollard-Des Ormeaux	50 707	212 610,62 \$	50 707	168 171,26 \$	50 738	113 778,49 \$	494 550,37 \$	190 127,84 \$	119 576,23 \$	
Ville de Dorval	18 297	76 717,94 \$	18 297	60 682,94 \$	18 311	41 061,88 \$	178 452,36 \$	303 611,42 \$	190 948,95 \$	
Ville de Hampstead	7 262	30 449,02 \$	7 262	24 084,64 \$	7 231	16 215,31 \$	70 748,97 \$	109 558,33 \$	68 904,03 \$	
Ville de Kirkland	21 696	90 969,89 \$	21 696	71 955,42 \$	21 735	48 740,10 \$	211 665,21 \$	43 432,91 \$	27 316,06 \$	
Ville de L'Île-Dorval	2	8,39 \$	2	6,63 \$	2	4,48 \$	19,50 \$	129 941,62 \$	81 723,59 \$	
Ville de Montréal-Est	3 887	16 297,90 \$	3 887	12 891,35 \$	3 796	8 512,42 \$	37 701,67 \$	23 145,12 \$	14 556,55 \$	
Ville de Montréal-Ouest	5 339	22 386,02 \$	5 339	17 706,95 \$	5 321	11 932,19 \$	52 025,16 \$	31 938,33 \$	20 086,83 \$	
Ville de Mont-Royal	19 361	81 179,21 \$	19 361	64 211,33 \$	19 400	43 503,93 \$	188 894,47 \$	115 962,62 \$	72 931,85 \$	
Ville de Pointe-Claire	30 624	128 404,12 \$	30 624	101 565,40 \$	30 581	68 577,00 \$	298 546,52 \$	183 278,20 \$	115 268,32 \$	
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	5 379	22 553,74 \$	5 379	17 839,61 \$	5 336	11 965,82 \$	52 359,17 \$	32 143,38 \$	20 215,79 \$	
Village de Senneville	1 032	4 327,10 \$	1 032	3 422,66 \$	1 028	2 305,26 \$	10 055,02 \$	6 172,79 \$	3 882,23 \$	
Ville de Westmount	19 701	82 604,81 \$	19 701	65 338,95 \$	20 003	44 856,14 \$	192 799,90 \$	118 360,17 \$	74 439,73 \$	
<b>Total des mises en réserve</b>										
villes liées		1 003 224,28 \$		793 532,74 \$		536 777,99 \$	2 333 535,01 \$	1 432 560,95 \$	900 974,06 \$	
Ville de Montréal (déjà versées)	1 634 547	6 853 532,19 \$	1 634 547	5 421 023,21 \$	1 637 563	3 672 187,27 \$	15 946 742,67 \$	9 789 731,43 \$	6 157 011,24 \$	
<b>Total pour l'agglomération de Montréal</b>		<b>7 856 756,47 \$</b>		<b>6 214 555,95 \$</b>		<b>4 208 965,26 \$</b>	<b>18 280 277,68 \$</b>	<b>11 222 292,38 \$</b>	<b>7 057 985,30 \$</b>	

Commentaires:

Les redevances seraient redistribuées à raison de 61,39 % pour les services de proximité et 38,61 % pour les services d'agglomération.

Redistribution des redevances réservées pour la population des villes liées à l'agglomération de Montréal: 2 333 535,01 \$

Les villes liées se partageront les redevances totales de 1 432 548,98 \$ ( 1 432 560,95 \$ - 11,97 \$) pour les services de proximité puisque la Ville de l'Île Dorval n'a pas adhéré au programme de redistribution des redevances.

L'agglomération de Montréal recevrait une somme additionnelle de 900 974,06 \$ pour les services d'agglomération

Redevances déjà versées à la Ville de Montréal: 15 946 742,67 \$

Un ajustement comptable est requis entre les services de proximité ( 9 789 731,43 \$) et les services d'agglomération ( 6 157 011,24 \$) de la Ville de Montréal.

(1): Source budget 2007 en gestion des matières résiduelles: MAMIR

# Annexe C

**DID YOU KNOW?**  
PURCHASES DO NOT  
NEED TO BE BAGGED.  
THIS IS A MAJOR  
MISCONCEPTION!

# REUSABLE BAGS: THE RIGHT CHOICE at the SAQ

On May 3, SAQ Sélection introduced "Green Checkouts." With no plastic or paper bags available at these counters, customers are encouraged to:

- Bring their own reusable bag
- Buy a reusable bag for 95¢
- Take purchases home in a cardboard box

Starting in September 2008, there will be a small charge for paper and plastic bags at all SAQ outlets. Come January 2009, single-use bags will no longer be available.



# Annexe D

# Sommaire du projet-pilote des bacs bruns à Côte Saint-Luc

## ***Planification initiale***

Pour préparer l'implantation de son programme de collecte des matières organiques, la Ville de Côte Saint-Luc a étudié des programmes similaires instaurés dans certaines villes en Ontario, au Québec, dans les provinces de l'Atlantique, aux États-Unis, en Europe et en Australie. Le 28 août 2006, le conseil de Côte Saint-Luc a adopté à l'unanimité un plan de collecte des matières organiques en trois phases.

Phase 1 : lancer un projet-pilote de collecte des matières organiques pour quelques centaines de maisons dans un ou deux districts.

Phase 2 : Étendre le projet de collecte des matières organiques à toutes les maisons unifamiliales et à tous les duplex.

Phase 3 : Étendre la collecte des matières organiques aux immeubles d'habitation.

## ***Questions-clés***

Qui procédera à la collecte des matières organiques ?

Quel jour se déroulera la collecte ?

Quels employés seront responsables du programme ?

Quand devrions-nous lancer le projet-pilote ?

Quel type de bacs devrait être utilisé ?

De quelle couleur devraient être les bacs ?

Où acheminerons-nous les matières organiques ?

Quels articles allons-nous accepter ?

Quelle sorte de sacs allons-nous accepter ?

Combien de maisons et quels types d'habitations participeront au projet-pilote ?

Comment allons-nous informer les résidents au sujet du programme ?

Quel sera le matériel didactique utilisé pour aider la population ?

Quels seront les coûts du programme ?

## **Collecte**

Le premier problème de logistique a été de savoir comment transporter les matières organiques des résidants pour les acheminer au site de traitement, puisque celui-ci n'est pas au même endroit que notre site d'enfouissement.

Jusqu'à la fin de 2006, les vidanges de Côte Saint-Luc étaient ramassées par un entrepreneur privé. Demander à un entrepreneur de réserver un camion pour procéder à la collecte des matières organiques et les amener à un site différent aurait été difficile, bien que réalisable. À ce moment-là, Côte Saint-Luc et plusieurs villes voisines ont entamé un processus d'appel d'offres pour trouver un entrepreneur qui se chargerait de la collecte et du transport des matières résiduelles à partir du début de janvier 2007. La plus basse soumission était d'un million de \$ pour 2007, ce qui représentait plus du double des coûts de l'année précédente (450 000 \$ en 2006).

La Ville de Côte Saint-Luc a donc procédé à une analyse de rendement des investissements, laquelle a permis de déterminer qu'il serait plus rentable d'acheter des camions à ordures et d'embaucher des employés pour effectuer la collecte et le transport des matières organiques nous-mêmes. Une partie de l'argent épargné avec cette option serait utilisée pour étendre le projet de recyclage à tous les immeubles à logement et pour financer le projet-pilote de collecte des matières organiques.

## **Le jour de la collecte**

Avant le début du projet-pilote, la Ville de Côte Saint-Luc procédait à la collecte des ordures deux fois par semaine et procédait à la collecte des matières recyclables une fois par semaine. Dans le cadre du projet-pilote, la ville a décidé de remplacer une de ses journées de collecte d'ordures ménagères par une journée de collecte des matières organiques.

Ainsi, les résidants ont toujours trois jours de collecte, mais chaque journée est réservée à un type de déchet. La Ville procède à la collecte du bac bleu des matières recyclables et du bac brun de matières organiques le mardi, et la collecte des ordures ménagères se fait le vendredi.

## **L'équipe**

La Ville de Côte Saint-Luc a embauché un technicien en gestion environnementale des déchets pour coordonner l'élargissement du service de recyclage à tous les appartements et condominiums, et pour implanter le projet-pilote de collecte des matières organiques.

## ***Échéancier***

La Ville a décidé d'amorcer son projet-pilote de collecte des matières organiques vers la fin de l'été et le début de l'automne 2007 afin d'avoir suffisamment de temps pour se préparer. De plus, nous ne voulions pas commencer le projet au milieu de l'été par crainte que les résidants ne se plaignent des odeurs et décident de ne pas participer. Les bacs bruns ont été distribués aux maisons durant la semaine du 17 septembre 2007 et la première collecte a eu lieu le mardi 25 septembre 2007.

## ***Implantation***

### **Les bacs**

Après avoir analysé les différentes dimensions de bacs, la Ville de Côte Saint-Luc a décidé d'utiliser un bac de collecte de résidus alimentaires de 7,5 litres et un bac brun de 46,5 litres. Le bac de collecte de résidus alimentaires peut se placer sur ou sous l'évier de cuisine. Le bac brun peut être gardé à l'extérieur ou dans le garage – à l'endroit où les résidants gardent habituellement leurs déchets. Un espace est prévu sur les bacs bruns pour inscrire une adresse. Le bac brun de 46,5 litres est muni d'un verrou métallique pour empêcher les animaux sauvages de l'ouvrir.

La Ville a également fait l'acquisition de 100 bacs plus gros, de 120 litres et de 240 litres, pour les résidants qui trouvent le bac de 46,5 litres insuffisant. Les résidants peuvent rapporter leur petit bac brun afin d'en obtenir un plus gros en se présentant au bureau des Travaux publics durant les heures d'ouverture. Même si les camions à ordures de Côte Saint-Luc n'ont pas de bras mécanique pour soulever facilement les plus gros bacs, notre équipe peut attacher manuellement le bac à l'aide d'un treuil et déverser le contenu dans le camion. Pour la phase 2, nous envisageons d'adopter le bac brun de capacité supérieure pour augmenter encore le taux d'acheminement.

### **Couleur des bacs**

La plupart des autres provinces utilisent des bacs verts pour la collecte des matières organiques. À l'origine, Côte Saint-Luc se proposait aussi d'utiliser des bacs verts, mais nous avons plutôt opté pour les bacs bruns, pour deux raisons. Premièrement, les municipalités voisines utilisent des bacs verts pour la collecte du recyclage.

Deuxièmement, l'instance gouvernementale qui gère le recyclage au Québec, Recyc-Québec, a décidé de recommander l'utilisation des bacs bruns pour les municipalités au Québec.

### **Traitement des déchets**

Notre choix initial pour traiter les matières organiques était d'avoir recours au complexe

environnemental St-Michel (carrière Miron) sur l'île de Montréal. Cependant, le complexe ne prend que les feuilles mortes durant la collecte saisonnière.

Nous avons finalement retenu les services de GSI Environnement pour le site de traitement. GSI Environnement gère déjà des sites de traitement des matières organiques pour plusieurs villes en Ontario et pour le projet-pilote de la Ville de Pointe-Claire. Nos matières organiques sont transportées au site spécial de St-Basile-Le-Grand où elles sont transformées en compost.

### **Articles compostables**

Après avoir consulté la firme GSI, nous avons décidé d'accepter presque toutes les matières organiques à quelques exceptions près, comme les couches car elles contiennent des composantes en plastique.

Voici la liste des matières acceptées par la Ville de Côte Saint-Luc dans son programme de collecte des matières organiques.

Fruits et légumes

Pâtes, pains et céréales

Viande et poisson

Produits laitiers et coquilles d'oeufs

Mouture de café, filtres et sachets de thé

Biscuits, gâteaux et bonbons

Serviettes et mouchoirs en papier souillés

Emballages d'aliments en papier ou carton souillés

Fleurs et plantes d'intérieur, terre comprise

Déchets et litière d'animaux

Gazon coupé

Mauvaises herbes et autres résidus de jardin

Feuilles mortes

Écorce, copeaux de bois et bran de scie

Petites branches (moins de 30 cm de long)

## **Sacs**

Côte Saint-Luc a étudié quatre options permettant de conserver les matières organiques avant la collecte :

Doubler les bacs de papier journal

Utiliser des sacs de papier

Utiliser des sacs de compostage biodégradables

Utiliser des sacs d'épicerie en plastique

Nous avons décidé d'accepter les trois premières options, mais pas les sacs d'épicerie en plastique. Même s'ils sont facilement accessibles, les sacs d'épicerie en plastique mettent des centaines d'années à se décomposer et devraient donc être retirés des matières organiques à l'usine de compostage, ce qui augmenterait les coûts.

Si jamais les bacs étaient pleins et ne pouvaient plus contenir de matières organiques, les résidants pourraient utiliser des sacs de papier ou des sacs de compostage biodégradables qu'ils déposeraient à côté de leur bac brun les jours de collecte.

Côte Saint-Luc paie présentement 59 \$ par tonne de matières organiques traitée. Si nous acceptons les sacs de plastique, nous estimons que les coûts pourraient grimper de 100 \$ ou 130 \$ par tonne. Les options choisies par la Ville de Côte Saint-Luc (papier journal, sacs en papier et sacs de compostage biodégradables) se décomposent en quelques mois dans de bonnes conditions de compostage.

Chaque résidence participant au projet-pilote de collecte des matières organiques a reçu quelques échantillons de sacs de compostage biodégradables qui sont également disponibles dans les magasins locaux et à l'hôtel de ville. Les sacs de compostage biodégradables sont faits de fécule de maïs ou de pomme de terre et sont biodégradables à 100 %. Ils doivent être certifiés biodégradables et avoir soit la certification européenne soit celle des États-Unis. Lors du lancement de notre projet-pilote, il n'y avait pas encore de certification canadienne ou québécoise.

Le plus grand obstacle à la réussite complète du projet-pilote de collecte des matières organiques est de convaincre les résidants d'acheter de nouveaux sacs lorsqu'ils n'ont plus d'échantillons.

Note : Nous avons également étudié le cas de nombreuses villes au Québec qui ne permettent pas l'utilisation des sacs. Pour des raisons d'hygiène et pour réduire les impacts négatifs possibles d'avoir à séparer les matières résiduelles, nous avons décidé de demander aux résidants d'emballer leurs matières organiques dans du papier journal ou de les mettre dans un sac. De plus, les camions achetés par Côte Saint-Luc n'ont pas de sortie pour drainer les eaux de lessivage produites lorsqu'aucun sac n'est utilisé.

### **Zone du projet-pilote**

Un camion à ordures de la Ville de Côte Saint-Luc a la capacité de ramasser les matières organiques provenant de 500 maisons. Pour cette raison d'ordre pratique, nous avons décidé de lancer notre projet-pilote de collecte des matières organiques avec 500 maisons. Les maisons choisies dans les districts 4 et 5 de Côte Saint-Luc avaient toutes la même journée pour la collecte des ordures, ce qui a facilité l'organisation du projet-pilote.

### **Communication**

Le projet-pilote de collecte des matières organiques a été présenté pour la première fois à la réunion de consultation du district no 4, le 22 octobre 2006 et la réponse a été très positive. Dans le but de faire la meilleure promotion possible de notre projet, des représentants élus, des employés et des bénévoles ont visité les 500 maisons pour expliquer les changements.

Le comité environnemental (CSL ÉcoAction), les patrouilleurs verts embauchés dans un programme de travail d'été et les conseillers Allan Levine, Dida Berku et Steven Erdelyi ont visité les maisons. Les réactions étaient généralement positives de la part des résidants qui étaient excités à l'idée de participer au projet-pilote. Plusieurs résidants avaient déjà été mis au courant de la collecte des matières organiques par le biais de membres de leurs familles demeurant dans la grande région de Toronto ou par des articles de journaux. Une séance d'orientation sur le projet de collecte des matières organiques a eu lieu le jeudi 23 août 2007 en soirée.

Chaque résidant a reçu une lettre décrivant le projet, une carte explicative plastifiée, une brochure avec les questions les plus fréquemment posées et un DVD de 8 minutes faisant la démonstration du processus. Nous avons également préparé un autocollant à poser sur le rebord du bac de cuisine avec la liste des matières pouvant aller dans le bac.

### **Coûts**

Le coût du bac brun, du bac de cuisine et du DVD acheté de Nova Envirocom a été de 22,66 \$ plus taxes, par foyer. Les sacs de compostage distribués avec les bacs nous ont

été donnés par différentes compagnies comme échantillons. Les autres outils didactiques n'ont coûté que quelques dollars par foyer. Le coût total par foyer pour tout l'ensemble est de 25 \$.

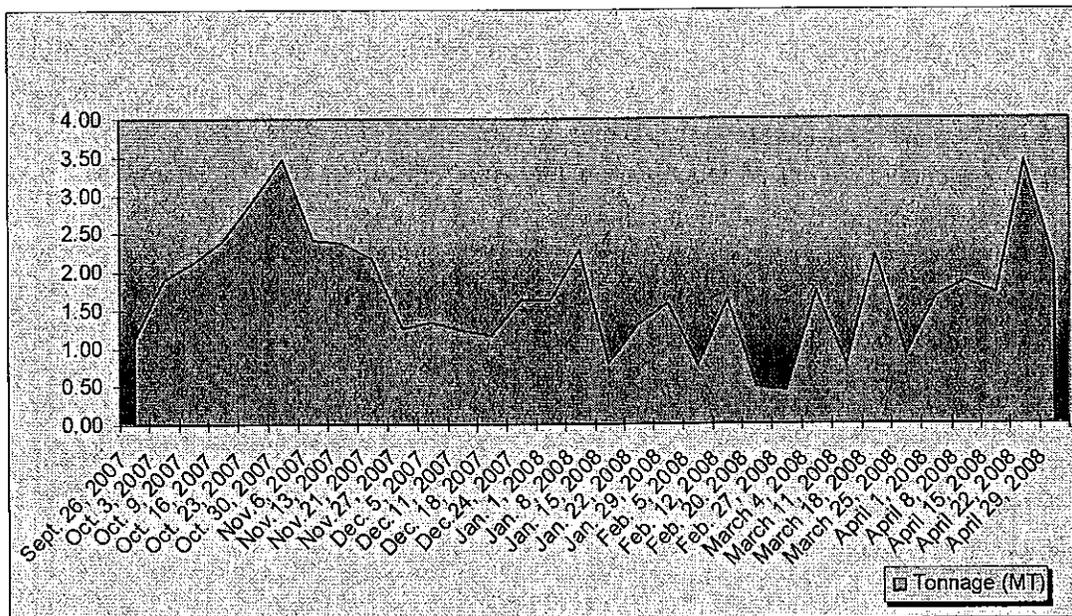
Le coût de traitement est de 59 \$ par tonne, ce qui est un peu plus cher que de déverser dans une décharge, soit 55 \$ (45 \$ plus les 10 \$ en redevances). Il n'y a pas eu d'augmentation des coûts de transport ou de main-d'œuvre étant donné que les matières résiduelles de Côte Saint-Luc étaient déjà acheminées sur la Rive-sud de Montréal.

Le coût total du projet-pilote de collecte des matières organiques de 500 maisons est de moins de 20 000 \$ par année.

## Résultats

Le projet-pilote de collecte des matières organiques de la Ville de Côte Saint-Luc a atteint un niveau de participation de **85 pour cent** au cours des quatre semaines suivant son lancement dans 500 unités résidentielles.

Les tableaux suivants montrent les 32 premières semaines de collecte des matières organiques. Le tonnage maximum a été atteint au moment où les résidants ont ajouté des feuilles mortes dans leurs bacs bruns.



Pour établir la quantité de matières organiques qui n'a pas été dirigée vers la décharge, par les résidants du projet-pilote, nous avons utilisé la méthodologie suivante :

1. La quantité de matières résiduelles produite chaque semaine par 490 unités résidentielles est estimée à 8,79 tonnes.
2. Le pourcentage de matières organiques dans l'ensemble des matières résiduelles est estimé à 40 pour cent.
3. Conséquemment, la quantité de matières organiques produite chaque semaine par 490 unités résidentielles est estimée à 3,52 tonnes.
4. La quantité moyenne de matières organiques recueillie chaque semaine dans les 490 unités résidentielles est de 1,72 tonne.

Pour déterminer le taux de récupération, nous avons utilisé la méthode de calcul suivante à partir des données du tableau ci-dessus.

Matières organiques recueillies dans les bacs bruns (1,72 tonne) / Estimation des matières organiques (3,52 tonnes) x 100 = ~50 pour cent

Pour ces raisons, en nous basant sur les résultats du projet-pilote, nous estimons que les résidants réacheminent **50 pour cent** de leurs déchets organiques des lieux d'enfouissement.

### **Couverture médiatique**

Le projet-pilote de collecte des matières organiques a été couvert par La Presse, The Gazette, TQS, CBC News, CTV News et les radios et journaux locaux. Des élus de la Ville de Côte Saint-Luc ont rencontré des conseillers et des élus de la Ville de Montréal et de plusieurs autres villes reconstituées sur l'île de Montréal et des représentants d'organisations non gouvernementales qui désirent suivre notre exemple le plus tôt possible.

### **Commentaires des résidants**

Nous prévoyons faire un sondage auprès des participants pour connaître leur taux de satisfaction concernant le projet-pilote, mais déjà nous pouvons dire que les commentaires reçus jusqu'à maintenant ont tous été très positifs. Nous avons reçu beaucoup de demandes par téléphone de résidants qui n'étaient pas dans le projet-pilote et qui ont hâte de participer au programme. Notre objectif est d'implanter la collecte des matières organiques au moyen des bacs bruns dans toutes les unités résidentielles et les duplex de Côte Saint-Luc dès l'automne 2008.

## **Conclusion**

L'expérience de la Ville de Côte Saint-Luc nous amène à dire que, jusqu'à maintenant, la collecte des matières résiduelles est relativement facile à mettre sur pied, moins chère que ce que nous pourrions croire, grâce aux fonds provinciaux, et qu'elle est populaire auprès des résidents.

Le coût d'une trousse de bac brun, incluant tout le matériel didactique, est relativement peu élevé et il devrait être couvert par les fonds provenant des redevances pour l'élimination des matières résiduelles allouées par le gouvernement du Québec.

En poursuivant la mise en œuvre du service de collecte porte-à-porte des matières organiques, la Ville de Côte Saint-Luc espère devenir une des premières municipalités au Québec à atteindre l'objectif de récupération de 60 % de ses déchets. Le compostage des déchets organiques produit 25 fois moins de gaz à effet de serre nocifs que le déversement dans les lieux d'enfouissement, et il permet d'obtenir à partir des déchets un compost fort utile, en moins d'un an.

Le programme de collecte de matières organiques de Côte Saint-Luc, une collectivité de banlieue de 31 395 personnes, peut devenir un modèle pour les autres villes, petites ou grandes, de l'île de Montréal ou de l'extérieur.

# **Cote Saint-Luc's Brown Bin Pilot Program Outline**

## ***I. Early planning***

To help prepare a plan for implementing organic waste collection, the City of Côte Saint-Luc studied the programs of cities in Ontario, Quebec, the Atlantic provinces, the United States, Europe and Australia. On August 28, 2006, the Côte Saint-Luc city council unanimously approved in principle a three-phase plan for organic waste collection.

- Phase 1: Launch an organic waste collection pilot project with a few hundred homes in one or two districts
- Phase 2: Expand organic waste collection to all single-family homes and duplexes
- Phase 3: Expand organic waste collection to all multi-family dwellings

## ***Key questions***

- Who will collect the organic waste?
- On what day will the collection take place?
- Which staff will be responsible for the program?
- When should we launch the pilot project?
- What types of bins should we use?
- What colour should the bin be?
- Where do we send the organic waste?
- What items will we accept?
- What types of bags will we accept?
- How many homes and which homes will participate in the pilot project?

- How will we publicize the program to residents?
- What instructional material will we use?
- How much will the program cost?

## **Collection**

The first logistical question was how would the city collect the organic waste from its residents and transport it to the treatment site, which was different from the land-fill site.

Until the end of 2006, Côte Saint-Luc garbage was collected by a private contractor. To ask the contractor to dedicate a truck to collect only organic waste and bring it to a special site would have been difficult, though not impossible. Around this time, Côte Saint-Luc and many of its neighbours went to tender for the waste collection and transport for a new contract, which was scheduled to begin in January 2007. The lowest price was almost \$1 million for 2007, which was more than double the approximate rate of \$450,000 in 2006.

Côte Saint-Luc did a return-on-investment analysis and determined it was more cost effective to buy garbage trucks and hire workers to collect and transport the waste ourselves. Part of the savings generated by this plan would be used to fund expanding recycling to all multi-family dwellings and to fund the organic waste collection pilot project.

## **Collection day**

Until the pilot project started, Côte Saint-Luc collected garbage twice a week and recycling once a week. The city decided to substitute one of the two garbage days with an organic waste collection day for homes in the organic waste collection pilot project group.

Therefore these residents still had three collections every week—only each was specialized. The city collected blue bin recycling and brown bin organic waste on Tuesdays. It collected regular garbage on Fridays.

## **Staffing**

Côte Saint-Luc hired an environmental waste technician to coordinate the expansion of recycling to all apartments and condominiums and for implementing the organic waste collection pilot project.

## **Timeline**

The city decided to start the organic waste collection pilot project in late summer / early fall 2007 to give it sufficient time to prepare. Also, we didn't want to start the pilot project in the middle of the summer for fear that residents would complain about the potential smells produced and not participate. The brown bin kits were distributed to homes during the week of September 17, 2007 and the first collection was held on Tuesday, September 25, 2007.

## ***II. Implementation***

### **Bins**

After reviewing different sizes of bins, Côte Saint-Luc decided to use a 7.5L kitchen collector and a 46.5L brown bin. The kitchen collector could be placed on or underneath the kitchen counter. The brown bin could be placed outside or in the garage—wherever residents normally keep their regular garbage. There is a space on the brown bin for residents to write their address. The 46.5L brown bin comes with a metal latch, which is virtually impossible for wild animals to open.

Since Côte Saint-Luc has the highest percentage of senior citizens in Quebec and most residents have relatively small garages without space for a large bin, the (smaller) 46.5L bin was the logical default size and the same size used in the Greater Toronto Area.

The city also acquired 100 larger brown bins (120L and 240L) for residents that find the 46.5L brown bin is too small. Residents can bring their brown bin to the public works office during operating hours and exchange it for a larger bin. Although Côte Saint-Luc garbage trucks do not have a mechanical arm to easily grab and dump these larger brown bins, our crews can manually attach the bin to a winch for dumping into the truck. For phase 2, we are currently looking at switching to larger size brown bins to further increase capacity and achieve a higher diversion rate.

### **Bin colour**

Most other provinces use green bins for organic waste collection. Originally Côte Saint-Luc was going to use green bins to be consistent with neighbouring provinces. However, we changed our mind and opted for brown bins for two reasons: (1) Our neighbouring municipalities use green for their recycling boxes and (2) The Quebec government's recycling body, Recyc-Quebec, decided it would recommend brown bins for municipalities in Quebec.

### **Waste treatment**

Our original choice for the treatment of organic waste was the St-Michel Environmental

Complex (Miron Quarry) on the island of Montreal. However, that facility takes only compostable leaves during seasonal collection.

We chose as the treatment site operator GSI Environment, which treats the organic waste for many cities in Ontario and the small organic waste pilot project in the City of Pointe-Claire. Our organic waste is brought to a special site in St-Basile-Le-Grand where it is transformed into compost.

### **Compostable items**

After consulting with GSI Environment, we decided to accept virtually all organic matter, with some exceptions such as diapers because they contain some organic material and some plastic.

The following is a list of what organic material is acceptable in the Côte Saint-Luc organic waste collection program.

- Fruit and vegetables
- Pasta, bread and grains
- Meat and fish
- Dairy and egg shells
- Coffee grounds, filters and tea bags
- Cookies, cake and candy
- Soiled paper towels and tissues
- Soiled or greasy paper food packaging
- Houseplants, including soil
- Pet waste, including kitty litter and cage bedding
- Grass clippings

- Weeds and dead plants
- Fallen leaves
- Bark, wood chips and sawdust
- Small branches (less than 30 cm long)

## **Bags**

Côte Saint-Luc reviewed four options for the kinds of bags participants could use to store their organic waste:

1. Line bin in newspaper
2. Use paper bags
3. Use (biodegradable) compostable bags
4. Use grocery store plastic bags

We decided to accept the first three options but not grocery store plastic bags. Though they are readily available, grocery bags take hundreds of years to decompose, therefore they would have to be removed from the organic waste at the composting facility, which would increase costs.

If residents have too much organic waste, they can use paper or compostable bags, which they can put beside their brown bin on collection day.

Côte Saint-Luc is currently paying \$59 per tonne for treatment of the organic waste. If we accepted plastic bags, then the estimated price would increase to between \$100 to \$130 per tonne. The options that Côte Saint-Luc has chosen—newspaper, paper bags and compostable bags—all decompose within a few months under composting conditions.

Every home participating in the organic waste collection pilot project received some sample compostable bags, which are also for sale in local stores and in city hall. The compostable bags are made of corn or potato starch and are 100 percent biodegradable. They must be either certified as compostable and have either the US or European certification. When we began our pilot, there was no Quebec or Canadian certification.

The biggest obstacle to full compliance in the organic waste collection pilot project is encouraging residents to buy the compostable bags once they run out of sample bags.

Note: We also reviewed many cities in Quebec that don't allow their residents to use any bags at all. We decided to ask residents to wrap their organic waste in a bag or newspaper for hygienic reasons and to reduce possible negative perception of separating organic waste. Also, the trucks Côte Saint-Luc acquired don't have an outlet to drain the leachate liquid that is produced when no bags are used.

### **Pilot project area**

A Côte Saint-Luc garbage truck has enough room to collect garbage from about 500 homes. For this practical reason, we decided to launch the organic waste collection pilot project with 500 homes. The chosen homes in districts 4 and 5 of Côte Saint-Luc all had the same garbage collection days, which facilitated organizing the pilot project.

### **Communication**

The organic waste collection pilot project plan was originally presented at the Côte Saint-Luc District 4 Advisory Meeting on October 22, 2006, where the response was generally very positive. In order to fully publicize the pilot project, elected official, staff and volunteers visited all the 500 homes to explain the changes.

The environment committee (CSL EcoAction), Green Patrollers hired as summer students, and councillors Allan Levine, Dida Berku and Steven Erdelyi visited homes. The feedback was extremely positive from residents who were generally excited about being part of the pilot project. Many residents were already familiar with organic waste collection from relatives who live in the Greater Toronto Area or from reading articles in the local newspaper. An organic waste collection orientation session was held on the evening of Thursday, August 23, 2007.

Each resident received an introductory letter, a laminated instruction card, a pamphlet with frequently asked questions, and an 8 minute DVD video explaining the process. We are also prepared a sticker to go on the lid of the kitchen collector with the key points listed.

### **Cost**

The cost for the brown bin, kitchen collector and DVD video purchased from Nova Envirocom was \$22.66 plus tax per household. The compostable bags distributed with the bins were supplied free of charge as samples by various companies. The other

instructional material was produced at a cost of a few dollars per household. The total cost was about \$25 per household kit.

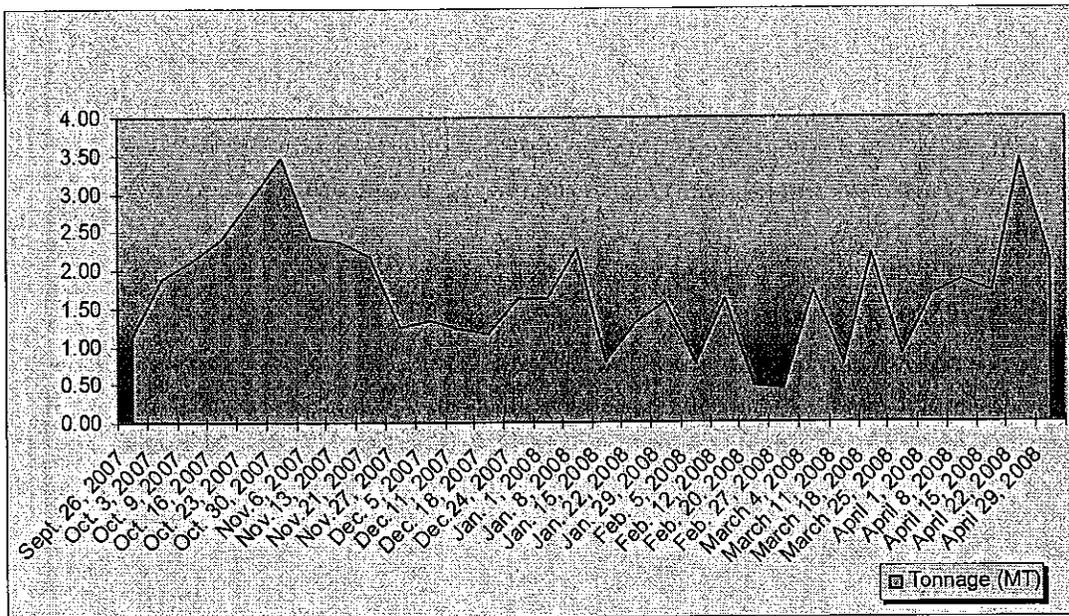
The cost of treatment is \$59 per tonne, which is slightly more than the cost of dumping in landfill, which is \$55 (\$45 plus the \$10 in royalties). There was no clear increase in labour or transport costs as the residual waste of Côte Saint-Luc was already being brought to the south shore of Montreal.

The total estimated cost of the Côte Saint-Luc organic waste collection pilot project for one year with 500 homes is less than \$20,000.

### III. Results

The Côte Saint-Luc organic waste collection pilot project achieved a participation rate of 85 percent in the four weeks following the launch to 500 homes.

The following charts shows the first 32 weeks of organic waste collection. The large spikes in tonnage are the result of residents adding leaves and garden waste to their brown bins.



To determine how much waste residents in the pilot project were diverting away from land-fill, we used the following methodology:

1. The total estimated residual waste produced by 490 homes each week is 8.79 tonnes

2. The estimated percentage of total residual waste that is organic waste is 40 percent
3. Therefore, the estimated organic waste produced by 490 homes each week is 3.52 tonnes
4. The average amount of organic waste collected in 490 brown bins each week is 1.72 tonnes

To determine the diversion rate, we used the following calculation based on the data above:

$$\text{Organic waste collected in brown bins (1.72 tonnes) / Estimate of organic waste (3.52 tonnes) } \times 100 = \sim 50 \text{ percent}$$

Therefore, based on the pilot project results so far, we estimate that residents are diverting approximately **50%** of their organic waste away from landfills.

### **Media coverage**

The organic waste collection pilot has been featured in La Presse, The Gazette, TQS, CBC News, CTV News and in local papers and radio. Representatives from the City of Côte Saint-Luc have been meeting with councillors and government officials from Montreal, and several reconstituted municipalities on the island of Montreal as well as many representatives of non-governmental organizations who are eager to copy our example.

### **Feedback from residents**

We will be polling participants to get an exact satisfaction rate with the program, but so far the anecdotal feedback has been extremely positive. We have received many phone requests from residents outside the pilot project area who are looking forward to participating in the program. The plan is to implement brown bin organic waste collection in all single-family homes and duplexes in the Côte Saint-Luc in the fall of 2008.

### **IV. Conclusion**

The experience of the City of Côte Saint-Luc so far is that organic waste collection is relatively easy to start, less costly than many believe thanks to provincial funding, and popular with residents.

The cost of the brown bin kit including all the instructional materials was relatively low and should be covered by the funds from the royalties for the elimination of waste (*redevances pour l'élimination de matières résiduelles*) allocated by the Quebec government.

By continuing curbside organic waste collection, the City of Côte Saint-Luc hopes to become one of the first municipalities in Quebec to reach the goal of diverting 60 percent of its waste. Composting organic waste produces 25 times less harmful greenhouse gases than dumping it in landfill and allows for the waste to be turned into useful compost within a year. As a suburban community of 31,395, the Côte Saint-Luc organic waste collection program can become a model for other cities on and off the island, large and small.

# Annexe E

## Que peut-on mettre dans le bac brun ?

OUI

Questions ?

Appelez 514-483-6368  
ou visitez [www.ecoCSL.org](http://www.ecoCSL.org)

Ville de Côte Saint-Luc  
**eco ACTION**

## Ville de Côte Saint-Luc City of Côte Saint-Luc

Avis 2007

Des résidents de Côte Saint-Luc

Les résidents de Côte Saint-Luc ont le plaisir de vous annoncer que le programme de collecte des matières organiques sera mis en œuvre le 15 septembre 2007. Ce programme a pour but de réduire les déchets envoyés en décharge et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Le bac brun sera utilisé pour collecter les déchets suivants :

- Les déchets alimentaires (restes de repas, légumes, fruits, etc.)
- Les déchets de viande et de poisson
- Les déchets de jardin (feuilles mortes, tiges, etc.)
- Les déchets de papier et de carton (sans métal)
- Les déchets de verre (sans métal)
- Les déchets de plastique (sans métal)
- Les déchets de textile (sans métal)
- Les déchets de cuir (sans métal)
- Les déchets de caoutchouc (sans métal)
- Les déchets de bois (sans métal)
- Les déchets de métal (sans métal)
- Les déchets de verre (sans métal)
- Les déchets de plastique (sans métal)
- Les déchets de textile (sans métal)
- Les déchets de cuir (sans métal)
- Les déchets de caoutchouc (sans métal)
- Les déchets de bois (sans métal)
- Les déchets de métal (sans métal)

Les résidents de Côte Saint-Luc sont invités à participer à ce programme en utilisant le bac brun pour collecter leurs déchets organiques.

Le bac brun sera collecté par les services de la Ville de Côte Saint-Luc le 15 septembre 2007.

Les résidents de Côte Saint-Luc sont invités à participer à ce programme en utilisant le bac brun pour collecter leurs déchets organiques.

Le bac brun sera collecté par les services de la Ville de Côte Saint-Luc le 15 septembre 2007.

## What goes in the brown bin? Que peut-on mettre dans le bac brun ?

Yes OUI

Food and vegetable scraps

Coffee grounds, coffee filters and teabags

Household plants, including soil

Pet waste and fish products

Used paper, cardboard, paper bags

Sawdust, wood shavings and other wood waste

Dairy products and meat

Solid paper and cardboard and packaging materials

Feces from cats and dogs

No

Asphalt and gravel

Auto wrap and liquid car care

Flammable and highly volatile liquids

Refrigerators and air conditioning units

Stoves, ovens and dishwashers

Washing machines and dryers

Refrigerators and air conditioning units

Stoves, ovens and dishwashers

Washing machines and dryers

## Compostage de vos matières organiques

UN GUIDE PRATIQUE

Le compostage est un processus naturel qui permet de transformer les matières organiques en un engrais riche en nutriments pour les plantes. C'est une façon écologique et économique de réduire les déchets et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Il existe deux méthodes principales de compostage :

- Le compostage à chaud :** Cette méthode implique de mélanger les déchets organiques avec de la paille ou des copeaux de bois pour créer un environnement favorable à la décomposition.
- Le compostage à froid :** Cette méthode implique de mélanger les déchets organiques avec de la paille ou des copeaux de bois pour créer un environnement favorable à la décomposition.

Les matières organiques qui peuvent être compostées sont :

- Les déchets alimentaires (restes de repas, légumes, fruits, etc.)
- Les déchets de viande et de poisson
- Les déchets de jardin (feuilles mortes, tiges, etc.)
- Les déchets de papier et de carton (sans métal)
- Les déchets de verre (sans métal)
- Les déchets de plastique (sans métal)
- Les déchets de textile (sans métal)
- Les déchets de cuir (sans métal)
- Les déchets de caoutchouc (sans métal)
- Les déchets de bois (sans métal)
- Les déchets de métal (sans métal)

Les matières organiques qui ne peuvent pas être compostées sont :

- Les déchets de verre (sans métal)
- Les déchets de plastique (sans métal)
- Les déchets de textile (sans métal)
- Les déchets de cuir (sans métal)
- Les déchets de caoutchouc (sans métal)
- Les déchets de bois (sans métal)
- Les déchets de métal (sans métal)

Le compostage est un processus naturel qui permet de transformer les matières organiques en un engrais riche en nutriments pour les plantes. C'est une façon écologique et économique de réduire les déchets et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Trousse de renseignements pour programme de collecte des matières organiques à Côte Saint-Luc / Côte Saint-Luc organic waste collection information materials

# Zone du bac brun

Décembre 2007

**Bienvenue au premier numéro du bulletin La Zone du bac brun.** Tous les quelques mois, vous recevrez un exemplaire gratuit qui vous renseignera sur le projet pilote de collecte des matières organiques. Votre participation constante est essentielle au succès du programme, c'est pourquoi nous tenons à vous transmettre l'information la plus récente.

## Taux de participation de 85 pour cent

La Ville de Côte Saint-Luc est heureuse d'annoncer que nous avons atteint un taux de participation de 85 pour cent avec le projet pilote de collecte de matières organiques. Nous vous remercions de faire preuve d'ouverture d'esprit et de consentir à essayer une nouvelle méthode de gestion des déchets. Ce projet pilote servira d'exemple pour le reste de Côte Saint-Luc et pour d'autres villes sur l'île de Montréal qui surveillent de près nos progrès.

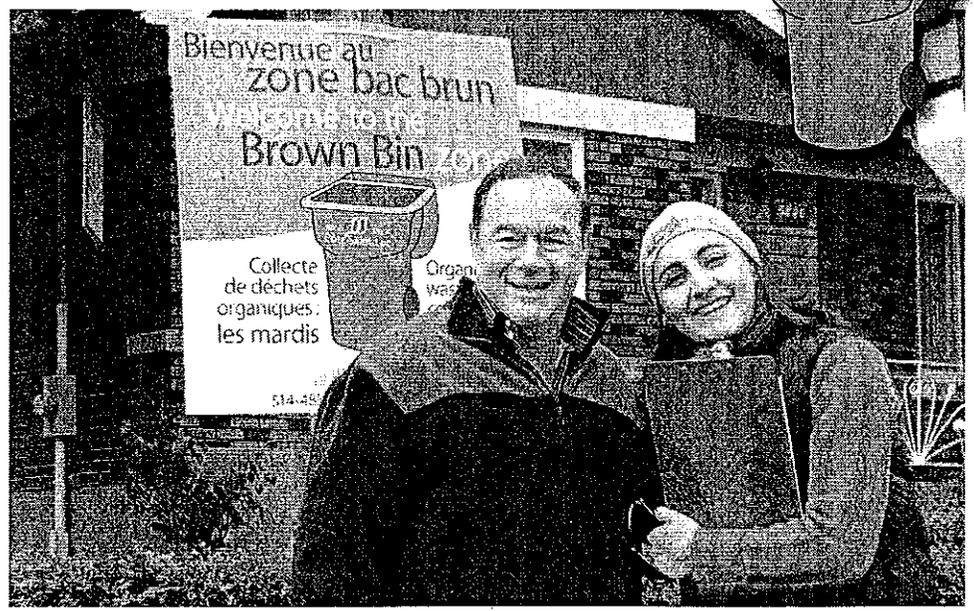
## Dans les manchettes

Le programme de collecte de matières organiques a été cité dans La Presse, The Gazette, CBC News, CTV News, TQS, ainsi qu'à la radio locale. Grâce à votre participation active, notre projet pilote a suscité beaucoup de réactions positives à travers la province. Plusieurs des articles de journaux et des extraits d'émissions télévisées sont disponibles à [www.CoteSaintLuc.org/en/PressClippings](http://www.CoteSaintLuc.org/en/PressClippings).



**Ça composte ferme à Côte-Saint-Luc**

**UNE CULTE**  
 La zone du bac brun est devenue une véritable culture à Côte-Saint-Luc. Les résidents participent avec enthousiasme à ce projet pilote de collecte des matières organiques. Les sacs de papier journal sont utilisés pour emballer les restes de nourriture, et les sacs compostables sont utilisés pour emballer les déchets végétaux. Les résidents sont encouragés à participer à ce projet pilote de collecte des matières organiques.



Allan J. Levine, conseiller du district 5 et Oriana Familiar, coordinatrice du projet pilote

## Conseils pour la collecte de matières organiques

- Ne mettez pas vos matières organiques dans des sacs de plastique ordinaires, car ils ne sont pas compostables. Utilisez plutôt du papier journal pour emballer les restes de nourriture, ou utilisez des sacs de papier ou des sacs compostables portant un des logos de certification suivants :
- Pour absorber les déversements possibles ou les odeurs, doublez le fond de votre bac de cuisine de papier journal.
- Si votre bac brun est trop petit, vous pouvez l'échanger gratuitement pour un plus grand au service des Travaux publics (7001, chemin Mackle). Deux formats sont disponibles : 120 L et 240 L.
- Ne déposez pas de contenants de crème glacée dans votre bac brun (car ils sont enduits de cire). Vous pouvez y mettre les autres emballages d'aliments en papier ou en carton (par ex. les boîtes de pizza).
- Placez votre bac brun en bordure de la rue au plus tard à 7h le matin. La ville tente encore de déterminer le meilleur circuit de collecte. L'heure de la collecte peut donc changer d'une semaine à l'autre.



Le programme de collecte de déchets organiques fait les manchettes.



## Où acheter les sacs compostables

Les sacs compostables sont en vente aux endroits suivants :

- IGA (Mail Cavendish et Centre commercial CSL)
- Pharmaprix (Mail Cavendish)
- Wal-Mart (Décarie / Jean-Talon)
- Hôtel de ville (5801, boul. Cavendish)
- Service des Travaux publics (7001, chemin Mackle)

## Collectes pendant la période des Fêtes

La collecte de déchets organiques est annulée pour le jour de Noël et le jour du Nouvel an. Cependant, il y aura des collectes spéciales, le mercredi 26 décembre et mercredi 2 janvier, pour les participants de ce projet pilote. De plus, la collecte du recyclage est annulée pour le jour de Noël. Cependant, la collecte du recyclage aura lieu le jour du Nouvel an.



Steven Erdelyi, conseiller du district 4, qui a contribué à la recherche et au lancement du programme, a bénéficié de l'appui inconditionnel du maire Anthony Housefather ainsi que de tous les membres du conseil.

## Sondage

Au cours des prochains mois, vous recevrez un sondage où l'on vous demandera votre opinion sur les détails du projet pilote de collecte de matières organiques, notamment les bacs, les sacs, le matériel éducatif et le système de collecte. Nous aimerions recevoir vos commentaires, ce qui nous aidera à faire des améliorations avant d'étendre la collecte des matières organiques à toutes les résidences unifamiliales. Chaque ménage qui remplira le sondage recevra gratuitement une boîte de sacs compostables.

Pour plus d'information, consultez notre site Web à [ecoCSL.org](http://ecoCSL.org) ou contactez le service des Travaux publics au 514-485-6868.

Sacs compostables en vente ici  
Compostable bags sold here

Recherchez ce logo

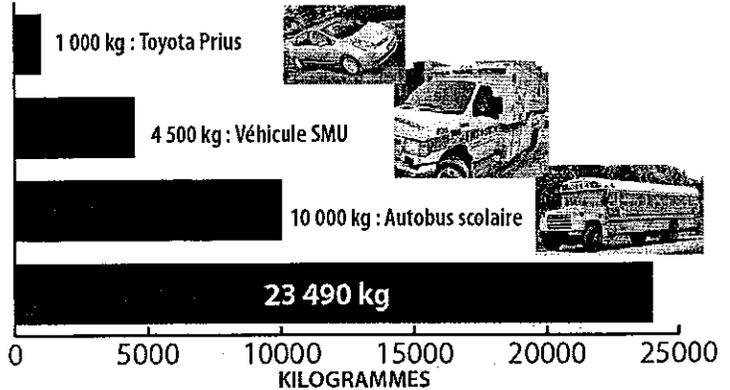
Look for this logo

514-485-6868

ecoCSL.org

## Chiffres à l'appui

La quantité de matière organique recueillie dans les bacs bruns est très impressionnante. Chaque semaine, nous avons recueilli en moyenne à peu près 2 500 kilogrammes (soit environ 5 500 livres) de matière organique en provenance des 500 résidences qui participent au projet pilote. Pour les 11 premières semaines, nous avons recueilli 23 490 kilogrammes (ou 51 787 livres). Imaginez la masse que représente 23 490 kilogrammes !



Oriana Familiar, technicienne en matières résiduelles, environnement et sécurité, devant une montagne de déchets organiques au dépôt de compostage de Saint-Basile-le-Grand.

# Brown Bin Zone

December 2007

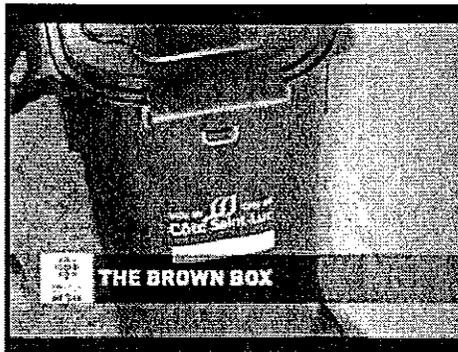
Welcome to the first issue of the **Brown Bin Zone** newsletter. Every few months, you'll receive a free copy, which will give you a status report on the organic waste collection pilot project. Your continued participation is critical to the success of the program and we want you to have all the latest information.

## 85 per cent participation rate

The City of Côte Saint-Luc is happy to announce that we've reached a participation rate of 85 percent in the organic waste collection pilot project. We would like to thank you for being open-minded and willing to try a new method of waste management. This pilot project will serve as an example for the rest of Côte Saint-Luc and for other cities on the island of Montreal that are closely following our progress.

## In the news

The organic waste collection program has been featured in La Presse, The Gazette, CBC News, CTV News, TQS and on local radio. Because of your active participation, our pilot project is has garnered a lot positive reaction from across the province. Many of the newspaper and television broadcasts are available at [www.CoteSaintLuc.org/en/PressClippings](http://www.CoteSaintLuc.org/en/PressClippings).



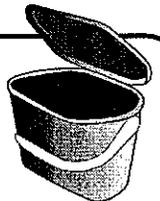
The organic waste pilot project has been featured in newspapers and television



Councillor Steven Erdelyi helped research and launch the pilot project with the enthusiastic support of Mayor Anthony Housefather and the entire City Council

## Organic waste collection tips

- Don't put your organic waste in regular plastic bags because they are not compostable. Instead, please wrap your food waste in newspaper, or use paper bags or compostable bags with one of the following certification logos: 
- To absorb potential spills and odours, line the bottom of your kitchen collector and brown bin with newspaper.
- If your brown bin is too small, you can exchange it at Public Works (7001 Mackle Rd.) for a larger one at no extra cost. Two sizes are available: 120L and 240L.
- Don't put ice cream containers in the brown bin (because they have a wax coating). You can put other food packaging made from paper or cardboard (eg, pizza boxes).
- Put your brown bins near the curb by 7am. The city is still testing the most efficient collection route, so the collection times may change from week to week.





## Where to buy compostable bags

Compostable bags are available for purchase at:

- Pharmaprix (Cavendish Mall)
- IGA (Cavendish Mall and CSL Shopping Centre)
- Wal-Mart (Décarie / Jean-Talon)
- City Hall (5801 Cavendish Blvd.)
- Public Works office (7001 Mackle Rd.)

## Holiday collection schedule

There will be no brown bin organic waste collection on Christmas Day or New Year's Day. However, there will be a special brown bin collection on Wed., December 26 and Wed., January 2 for participants of the pilot project. In addition, recycling collection is cancelled on Christmas Day. However, there will be recycling collection on New Year's Day.



District 5 Councillor Allan J. Levine

## Survey

In the next few months, you will be receiving a survey asking your opinion about details of the organic waste pilot project including bins, bags, educational material and collection system. We look forward to your feedback, which will help make improvements before we expand organic waste collection to all single-family homes. Each household that completes a survey will get a complementary box of compostable bags.

For more information, visit our website at [ecoCSL.org](http://ecoCSL.org) or contact the Public Works Department at 514-485-6868.

Sacs compostables en vente ici  
Compostable bags sold here

Recherchez ce logo

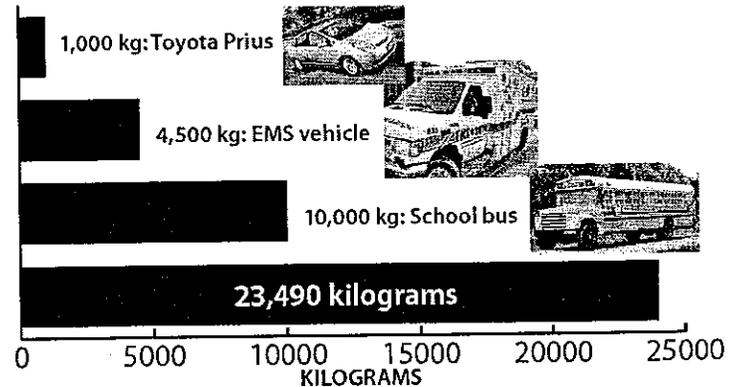
Look for this logo

514-485-6868

ecoCSL.org

## By the numbers

The amount of organic waste collected in brown bins has been very impressive. We collect an average of about 2,500 kilograms (or about 5,500 pounds) of organic waste each week from the 500 homes participating in the pilot project. In the first 11 weeks, we collected 23,490 kilograms (or 51,787 pounds). Just how much is 23,490 kilograms?



Waste, Environment and Safety Technician Oriana Familiar in front of a mound of mixed compost at the composting plant in Saint-Basile-le-Grand.

